# CS ENLÈVEMENT D'ENFANTS DE 1980 & PROTECTION DES ENFANTS DE 1996

**OCTOBRE 2023** 

DOC. PRÉL. NO 9 (PREMIÈRE VERSION RÉVISÉE)



Titre	Projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996
Document	Doc. prél. No 9 de juillet 2024 (première version révisée)
Auteur	BP
Point de l'ordre du jour	Point à déterminer
Mandat(s)	C&D No 23 du CAGP de 2024 C&D No 48 du CAGP de 2023 C&D No 16 du CAGP de 2021
Objectif	Recueillir les commentaires des Membres de la HCCH sur la première version révisée du Profil d'État en vertu de la Convention de 1996. Les Membres de la HCCH sont invités à faire part de leurs éventuels commentaires par écrit et ce au plus tard le 13 septembre 2024 en fin de journée. Les Membres de la HCCH sont notamment invités à indiquer si la question 21.2 susciterait des difficultés en termes de réponse et à indiquer également leur préférence pour la question 21.2 ou 21.3.  Le Profil d'État suit, à chaque fois que possible et avec les ajustements nécessaires, le langage du Profil d'État pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (texte en vert) et la Convention Protection des adultes de 2000 (texte en violet).
Mesures à prendre	Pour décision □ Pour approbation □ Pour discussion □ Pour action / achèvement ⊠ Pour information □
Documents connexes	<ul> <li>Doc. prél. No 18 de janvier 2024 (version révisée approuvée par la CS de 2023) - Profil d'État révisé en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980</li> <li>Doc. prél. No 7 de décembre 2023 (troisième version révisée) - Projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000</li> <li>Doc. prél. No 3 (définitif) de septembre 2011 - Profil des États - Convention Recouvrement des aliments de 2007</li> </ul>

Hague Conference on Private International Law Conférence de La Haye de droit international privé

## Table des matières

Avar	it-prop	os au Protii d Etat	చ
	Cont	exte	3
	Cons	ignes	5
l.	Auto	rités centrales et autres autorités désignées par [nom de votre État]	7
	1	Coordonnées de l'Autorité centrale (art. 29)	7
	2	Autre Autorité centrale désignée, le cas échéant (art. 29(2))	7
	3	Autorité désignée pour les demandes présentées en vertu des articles 8 et 9 (art. 44)	8
	4	Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)	9
	5	Autorité habilitée à établir des certificats internationaux visés à l'article 40	10
	6	Exigences linguistiques (art. 54)	11
	7	Fonctions / opérations / services de l'Autorité centrale	12
II.	Entré	ée en vigueur et application territoriale de la Convention en [nom de votre État]	15
	8	Entrée en vigueur et application territoriale	15
III.	Légis	slation applicable en [nom de votre État]	15
	9	Convention Protection des enfants de 1996	15
	10	Autres Conventions pertinentes de la HCCH	16
	11	Autres accords en matière de protection internationale des enfants	16
IV.	Mes	ures et autres questions entrant dans le champ de la Convention	17
	12	Responsabilité parentale – droit de garde – droit de visite / d'entretenir un contact	17
	13	Tutelle, curatelle ou institutions analogues	19
	14	Mesures / dispositions d'accompagnement	20
	15	Placement en famille d'accueil, prise en charge par un membre de la famille, <i>kafala</i> , pre en charge dans une institution et mesures éducatives	
	16	Mesures de protection d'urgence	23
V.	Com	pétence (art. 5 à 14)	24
	17	Autorités judiciaires	24
	18	Transfert de compétence (art. 8 et 9)	25
	19	Divorce ou séparation de corps des parents	25
VI.	Infor	mations relatives aux tribunaux et aux procédures judiciaires	25
	20	Informations générales	25
	21	Assistance juridique et aide juridictionnelle	26
	22	Procédure	29
	23	Déménagement	30
	24	Participation de l'enfant	30
	25	Recours en appel	30

#### Doc. prél. No 9 de juillet 2024

VII.	Syste	èmes de droit ou ensembles de règles multiples	31
	26	Unités territoriales (art. 47 et 48)	31
VIII.	Reco	onnaissance et exécution (art. 23 à 28 et 55)	33
	28	Reconnaissance	33
	29	Exécution	34
IX.	Coop	pération (art. 29 à 39 et 42)	36
	30	Informations générales	36
	31	Placement et recueil à l'étranger (art. 33)	36
	32	Localisation d'un enfant (art. 30)	37
X.	Méd	iation et autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD)	38
	33	Médiation familiale	38
	34	Autres modes ARD	41
XI.	Géne	éral	41
	35	Certificats internationaux visés à l'article 40	41
	36	Formations	42
	37	Autres informations	42
XII.	Com	munications judiciaires directes	43
	38	Communications judiciaires directes	43
XIII.	Ress	ources électroniques	43
	39	Resources	43

# Projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996

#### Avant-propos au Profil d'État

Les Parties contractantes¹ peuvent utiliser le présent Profil d'État pour satisfaire à leurs obligations découlant de la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants (Convention Protection des enfants de 1996 ou Convention). Le Profil d'État devrait aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 30 de la Convention, à savoir :

- Coopérer entre elles et promouvoir la coopération entre les autorités compétentes de leur État pour réaliser les objectifs de la Convention.
- Dans le cadre de l'application de la Convention, prendre les dispositions appropriées pour fournir des informations sur leur législation, ainsi que sur les services disponibles dans leur État en matière de protection des enfants.

Le Profil d'État vise à améliorer le fonctionnement pratique de la Convention et à faciliter :

- a) les échanges d'informations entre les Parties contractantes ;
- b) l'obtention d'informations sur les services fournis par les Autorités centrales et les autres autorités compétentes dans les Parties contractantes ;
- c) l'obtention d'informations sur les concepts pertinents et les mesures de protection disponibles au sein des Parties contractantes ;
- d) l'accessibilité d'informations concernant l'application de la Convention et les lois et procédures pertinentes en vigueur dans les Parties contractantes.

Les informations contenues dans le présent Profil d'État ne sauraient constituer un avis juridique et ne doivent pas être considérées comme un énoncé de la législation en vigueur. Pour obtenir des informations sur le droit en vigueur dans un domaine particulier, il est recommandé aux personnes concernées de demander un avis juridique indépendant.

#### Contexte

La forme et la structure dulle présent projet de Profil d'État sont identiques, est dans la mesure du possible en adéquation, quant à la forme et la structure, avec celles d'autres u projet de Profils d'État en vertu detels que ceux établis dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, la Convention Protection des adultes de 2000 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007, qui est le dernier à avoir été adopté par les Membres de la HCCH. Il suit, le cas échéant, et avec les ajustements nécessaires, le libellé du Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (texte en vert) et celui en vertu de la Convention des adultes de 2000 (texte en violet).

Le présent projet de Profil d'État se compose de treize sections qui suivent, dans la mesure du possible, l'ordre des chapitres du texte de la Convention Protection des enfants de 1996. L'objectif de chaque section est le suivant<sup>2</sup>.

Section I : Autorités centrales et autres autorités désignées : Cette section vise à fournir toutes les informations pertinentes qui vous permettront à l'Autorité centrale, à un praticien du droit ou à un

Toute référence à une Partie contractante dans le présent Profil d'État est une référence à une Partie contractante de la Convention Protection des enfants de 1996.

Si cela est Dans la mesure du possible dans la pratique et sous réserve des ressources disponibles, le Bureau Permanent suggère de faire apparaître l'ajout d'une icône d'information « (i) » au passage de la souris qui affichera ces explications dans la version électronique du Profil d'État. Cette suggestion vise à rendre le Profil d'État plus convivial et plus accessible en profitant de manière créative des fonctionnalités disponibles dans un environnement électronique.

particulier de contacter les Autorités centrales et autres autorités compétentes désignées par cette Partie contractante. Les Autorités centrales sont désignées pour satisfaire aux obligations imposées par la Convention (art. 29). Elles jouent un rôle essentiel puisqu'elles facilitent la communication et la coopération entre les autorités compétentes des différentes Parties contractantes et transmettent des informations et des demandes à d'autres Autorités centrales. Dans cette section, l'Autorité centrale, un praticien du droit ou un particulier peut également trouver des informations relatives aux autorités désignées en vertu des articles 40 et 44 de la Convention-sont également disponibles.

Veuillez noter que la liste détaillée des services fournis par l'Autorité centrale au point 7.5 reprend les listes de services figurant dans les Questionnaires sur le fonctionnement pratique de la Convention distribués en amont des précédentes et prochaines réunions de la Commission spéciale<sup>3</sup>.

- Section II : Entrée en vigueur et application territoriale : Cette section présente des informations sur la date d'entrée en vigueur de la Convention dans un État donné et sur son application territoriale.
- Section III: Législation applicable en la matière: Cette section fournit des informations sur la législation d'un État donné, dont la législation de mise en œuvre de la Convention, ainsi que des informations sur d'autres Conventions auxquelles l'État est partie.
- Section IV: Mesures et autres questions entrant dans le champ de la Convention: Cette section présente une vue d'ensemble du droit interne applicable aux différentes mesures de protection de l'enfant qui entrent dans le champ d'application de la Convention Protection des enfants de 1996. À ce titre, vous découvrirez quelles sont les mesures / dispositions d'accompagnement et les mesures de protection disponibles dans cet État et de quelle manière la législation de cet État régit les différentes mesures / dispositions.

Le point 169 comprend une liste détaillée des mesures de protection d'urgence\_possibles\_qui pourraient être ordonnées en vertu de l'article 11 de la Convention, ce qui pourrait peuvent aider les autorités compétentes, par exemple, à mettre en œuvre la Conclusion & Recommandation (C&R) No 27 de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996<sup>4</sup>.

- Section V : Compétence (art. 5 à 14) : Cette section fournit des informations relatives aux questions de compétence, dont des informations sur les autorités judiciaires et la procédure de transfert de compétence en vertu des articles 8 et 9 de la Convention de 1996.
- Section VI: Informations relatives aux tribunaux et aux procédures judiciaires: Cettes sections fournissent des informations sur les de compétence et sur les questions pratiques qui peuvent se poser lorsque des tribunaux sont saisis d'affaires relevant du champ d'application de la Convention Protection des enfants de 1996, en particulier les règles régissant la représentation et l'assistance juridiques, la procédure générale applicable aux procédures de première instance, la participation de l'enfant et la procédure d'appel et que des procédures judiciaires sont engagées.

La section 2<u>1</u>5 intitulée « Assistance juridique et aide juridictionnelle » <u>permet aux Parties</u> <u>contractantes de préciser le type d'assistance juridique et d'aide juridictionnelle qu'elles fournissent dans leur ressort juridique couvre en grande partie les mêmes informations que celles demandées dans le cadre du Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Par</u>

Le Bureau Permanent prépare actuellement un Formulaire modèle de coopération pour les demandes faites en application de la Convention Protection des enfants de 1996. Il a également l'intention d'utiliser la même liste de services à des fins d'harmonisation entre les différents documents de la HCCH.

La C&R se lit comme suit : Lorsqu'elles prennent des mesures de protection d'urgence en vertu de l'article 11 de la Convention de 1996 dans une affaire d'enlèvement d'enfants (par ex., en vue de faciliter le droit de visite ou de garantir le retour sans danger de l'enfant), les autorités compétentes sont invitées à recueillir des informations sur les mesures de protection disponibles dans l'autre État, de manière à assurer leur mise en œuvre effective. Elles sont encouragées à le faire par l'intermédiaire des Autorités centrales ou de membres du Réseau international de juges de La Haye (RIJH).

conséquent, les Parties contractantes peuvent indiquer si leurs réponses sont les mêmes afin d'éviter de devoir remplir à nouveau ces informations.

- Section VII: Systèmes de droit ou ensembles de règles multiples Loi applicable (art. 15 à 22): Afin d'identifier la loi applicable, cette section fournit des informations sur l'application de la Convention dans un État comptant plusieurs unités territoriales et sur l'application de la Convention dans un État comportant plusieurs systèmes de droit applicables à différentes catégories de personnes dans les matières couvertes par la Convention La Convention prévoit, en règle générale, que les autorités des Parties contractantes appliquent leur propre loi (art. 15). Par ailleurs, la Convention permet également aux Parties contractantes d'appliquer exceptionnellement la loi d'un autre État. Cette section fournit des informations sur ces deux questions, en présentant une vue d'ensemble de la (des) loi(s) que cet État pourrait appliquer dans le cadre de la Convention.
- Section VIII: Reconnaissance et exécution (art. 23 à 28): Cette section fournit des informations sur les règles applicables dans cet État en ce qui concerne la reconnaissance et l'exécution des décisions en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996.
- Section IX: Coopération (art. 29 à 39): Cette section fournit des informations sur les questions pratiques qui peuvent se poser lorsque l'on traite de questions relevant du champ d'application de la Convention dans cet État, notamment la manière dont: comment les autorités recueillent et transmettent des informations et celle dont, comment les autorités peuvent aidernt à localiser un enfant, les règles régissant la représentation et l'assistance juridiques, la procédure générale concernant les procédures de première instance, la participation de l'enfant et la procédure d'appel.
- Section X: Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD): En vertu de la Convention Protection des enfants de 1996, les Autorités centrales ont l'obligation, soit directement, soit par l'intermédiaire d'autorités publiques, de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter les ententes à l'amiable sur la protection de la personne ou des biens de l'enfant (art. 31(b)). Si les parties souhaitent recourir à la médiation dans le cadre de la Convention de 1996, cette section fournit des informations sur les services de médiation disponibles dans cet État, la législation qui les régit, les modalités d'accès à la médiation, le processus de médiation et les règles relatives à l'exécution de l'accord conclu par la voie de la médiation dans cet État. Des informations seront également données sur les autres modes ARD disponibles dans cet État.

Cette section couvre en grande partie les mêmes informations que celles demandées dans le Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Par conséquent, les Parties contractantes peuvent indiquer si leurs réponses sont les mêmes afin d'éviter de devoir remplir à nouveau ces informations.

- **Section XI : Général :** Cette section fournit des informations sur les certificats internationaux visés à l'article 40, la formation et d'autres informations.
- Section XII: Communications judiciaires directes: Les Commissions spéciales sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et de 1996 de 2011,—et 2017 et 2023 ont encouragé les communications judiciaires directes dans le cadre de la Convention de 1996. Cette section fournit des informations sur la pratique de la communication judiciaire directe dans cet État.
- Section XIII : Ressources électroniques

#### **Consignes**

Le Profil d'État est un document uniformisé qui sera disponible aux Parties contractantes afin de le renseigner, de le consulter et de le mettre à jour sous forme électronique. Il comprend des questions ouvertes, des réponses multiples et des questions de type oui / non que les Parties contractantes pourront remplir numériquement et mettre à jour autant que nécessaire.

Les Parties contractantes comprenant plus d'une unité territoriale peuvent choisir de soumettre des Profils d'État séparés pour chaque unité territoriale. Les répondants sont invités à insérer, lorsque c'est possible, des liens vers les lois et règles de procédure internes applicables.

Les Parties contractantes sont seules responsables du contenu et de la mise à jour des informations figurant dans leur Profil d'État.

Les Profils d'État complétés seront publiés sur le site web de la HCCH (<u>www.hcch.net</u>) sous l'Espace Protection des enfants et pourront être consultés par le public.

Si des informations détaillées sur la Convention de 1996 présentent un intérêt, les utilisateurs et les parties intéressées sont encouragés à consulter le Rapport explicatif et le Manuel pratique. En cas de questions concernant des États en particulier, les utilisateurs sont invités à contacter directement l'Autorité centrale concernée.

# I. Autorités centrales et autres autorités désignées par [nom de votre État]<sup>5</sup>

#### 1 Coordonnées de l'Autorité centrale (art. 29)

1.1. Organisation	
1.2. Adresse	
1.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
1.4. Par téléphone	
1.5. <u>Téléphone en cas d'urgence</u>	
(en dehors des heures de travail - voir question 7.1)	
1.6. Télécopie	
1.7. Adresse électronique	
1.8. Site web	
<ul> <li>1.9. Personne à contacter</li> <li>1.10. Autre personne à contacter, le cas échéant</li> </ul>	Coordonnées directes :  Téléphone direct :  Adresse électronique directe :  Langue de communication-préférée-:  Mode de communication préféré :  Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :  Coordonnées directes :  Téléphone direct :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE] <sup>6</sup> 2 Autre Autorité centrale désignée, le	Adresse électronique directe :  Langue de communication préférée :  Mode de communication préféré :  Téléphone  Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
	1 - X X //

2.1.	Organisation	
2.2.	Adresse	
2.3.	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
2.4.	Par téléphone	

Cette section est rédigée sur la base du Profil d'État de 2000, qui lui-même suit le Profil d'État de la Convention de 1980 et celui de la Convention de 2007.

La mise à jour Ceei sera faits' effectuera automatiquement dans la version électronique du Profil d'État.

Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres Autorités centrales.

2.5.	Téléphone en cas d'urgence	
	(en dehors des heures de travail - voir question 7.1)	
2.6.	Télécopie	
2.7.	Adresse électronique	
2.8.	Site web	
2.9.	Personne à contacter	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication-préférée-:
		Mode de communication préféré :  Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
2.10	. Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication-préférée-:
		Mode de communication préféré :  Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
	(art. 44) <sup>8</sup>	des présentées en vertu des articles 8 et 9
3.1.	[Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité <u>à laquellepeur</u> les <mark>requêtes demandes</mark> présentées en vertu des articles 8 et 9 doivent être transmises?	<ul> <li>Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les requêtes présentées en vertu des articles 8 et 9 (voir détails cidessus)</li> <li>Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les requêtes présentées en vertu des articles 8 et 9 (veuillez répondre aux questions 3.2 à 3.10)</li> <li>Non</li> </ul>
3.2.	Organisation	
3.3.	Adresse	
3.4.	Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	
3.5.	Par téléphone	
3.6.	Télécopie	

<sup>8</sup> Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

3.8. Site web  2. Personne à contacter  2. Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préféré : Téléphone   Télécople   Adresse électronique   Adresse électronique   Adresse électronique   Adresse électronique directe : Langue de communication préféré : Téléphone direct : Adresse électronique   Adresse électronique directe : Langue de communication préféré : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préféré : Téléphone   Télécopie   Adresse électronique directe : Langue de communication préféré : Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Adresse électronique direct : Adresse électronique direct :			
Téléphone direct: Adresse électronique directe: Langue de communication-préféré: Téléphone Télécopie Adresse électronique directe: Adresse électronique directe: Adresse électronique directe: Langue de communication-préféré- Téléphone direct: Adresse électronique directe: Langue de communication-préféré- Téléphone Télécopie Adresse électronique	3.8.	Site web	
Adresse électronique directe : Langue de communication-préféré: Téléphone Télécopie Adresse électronique directe : Téléphone directe : Langue de communication-préféré- Langue de communication-préféré- Langue de communication préféré : Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :  Demière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]  4. Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  Le plus amples Informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Deopération, puer ion 33  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellapeur les demandes faites en application de l'article 33 dovent être transmises ?  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellapeur les demandes faites en application de l'article 33 dovent être transmises ?  4.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Télécopie  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :  Téléphone direct :	3.9.	Personne à contacter	Coordonnées directes :
Langue de communication préférée :   Mode de communication préféré :   Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :   Coordonnées directes :   Téléphone direct :   Adresse électronique directe :   Langue de communication préférée :   Téléphone direct :   Adresse électronique directe :   Langue de communication préférée :   Téléphone direct :   Adresse électronique directe :   Langue de communication préférée :   Téléphone direct :   Adresse électronique directe :   Adresse électronique directe :   Autre (veuillez préciser) :   Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]  4 Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9   De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -   Deprise de traiter les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -   Deprise de traiter les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -   Deprise de traiter les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -   Deprise de traiter les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -   Deprise de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)   Oui. une autorité autre que l'autorité centrale est chargée de traiter en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)   Non			Téléphone direct :
Mode de communication préféré :    Téléphone			Adresse électronique directe :
Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :			Langue de communication- <del>préférée</del> :
Téléphone   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Télécopie   Téléphone direct : Téléphone   Télécopie   Télécopi			Mode de communication préféré :
Télécopie   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :			
Autre (veuillez préciser):  3.10. Autre personne à contacter, le cas échéant  Coordonnées directes: Téléphone direct: Adresse électronique directe: Langue de communication préféré: Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser):  Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]  4 Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Deprière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité a laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 de l'article 34 de l'article 35 de			
Coordonnées directes: Téléphone direct: Adresse électronique directe: Langue de communication-préférée:  Mode de communication-préférée:  Mode de communication préférée:  Mode de communication de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 32 (voir détails ci-dessus)  Dui, 'Natoritée dema			Adresse électronique
Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée :    Mode de communication préféré :   Téléphone   Téléphone   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :			Autre (veuillez préciser):
Adresse électronique directe : Langue de communication-préféréc-:    Mode de communication préféréc-:   Mode de communication préféréc-:   Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :   Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9     De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Doopération, auestion 31.     4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité a laquellepour les demandes faites en application de l'article 32 (voir détails ci-dessus)     dui, l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 32 (voir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre que l'Autorité centrale est-chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 32 (vir détails ci-dessus)     dui, une autorité autre de demandes faites en application de l'article 32 (vir détails ci-dessus)     dui, une autr	3.10.	Autre personne à contacter, le cas	Coordonnées directes :
Langue de communication-préférée:    Mode de communication préférée:   Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser):    Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9   De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -   Coopération   auestion 33.		échéant	Téléphone direct :
Mode de communication préféré :    Téléphone     Adresse électronique     Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9   De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Deopération _ auestion 31.   4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité     a laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises     1			Adresse électronique directe :
Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :    Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]			Langue de communication- <del>préférée</del> :
Téléphone   Télécopie   Adresse électronique   Autre (veuillez préciser) :    Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]			Mada da communication préféré :
## Advance   Ad			The state of the s
Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Doopération, auestion 31.  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 (ovent être transmises ?  4.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence en debors des heures de travaill  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  Durit et en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Doupération, auestion de l'article 34 sont disponibles dans la Partie IX - Doupération, auestion de l'article 34 sont disponibles dans la Partie IX - Doupération de l'article 34 sont disponibles dans la Partie IX - Doupération de l'article 33 (art. 44)9  Dui, une autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)  Non  4.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence en debors des heures de travaill  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web			
Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -  Coopération_question 31.  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité a laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus) faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Doui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)  Non  A.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence len dehors des heures de travaill  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :			
Demière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]  4   Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -  Coopération, puestion 31.  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)    Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter-les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)    Non			
Autorité désignée pour les demandes faites en application de l'article 33 (art. 44)9  De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX - Coopération_cuestion_31.  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)    Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)    Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)    Non			Autre (veuillez preciser).
De plus amples informations sur les demandes faites en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX -  200pération, question 31.  4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  4.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse (Coordonnées directes :  Téléphone direct :  Coordonnées directes :  Téléphone direct :	Dami	àre miles à leur : INCÉDED LA DATEI	
4.1. [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ? doi	Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
autorité à laquellepour faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)    Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)   Non	<b>4</b> De plus	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite	
faites en application doivent être transmises?    Particle 33	<b>4</b> De plus Coopéra	Autorité désignée pour les demandes samples informations sur les demandes faite ation, question 31.	es en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX –
doivent être transmises ?  traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)  Non  4.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :	<b>4</b> De plus Coopéra	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une	es en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX –  Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes
A.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :	<b>4</b> De plus Coopéra	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes	es en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX –  Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)
4.2. Organisation  4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :	<b>4</b> De plus Coopéra	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33	es en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX –  Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de
4.3. Adresse  4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes: Téléphone direct:	<b>4</b> De plus Coopéra	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33	es en application de l'article 33 sont disponibles dans la Partie IX –  Oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez
4.4. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes: Téléphone direct:	<b>4</b> De plus Coopéra	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
fonctions, le cas échéant  4.5. Par téléphone  4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes: Téléphone direct:	De plus Coopéra 4.1.	Autorité désignée pour les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
4.6. Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes: Téléphone direct:	De plus Coopéra 4.1.	Autorité désignée pour les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
(en dehors des heures de travail)  4.7. Télécopie  4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes: Téléphone direct :	4.1. 4.2. 4.3.	Autorité désignée pour les demandes samples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
4.8. Adresse électronique  4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes: Téléphone direct:	4.1. 4.2. 4.3. 4.4.	Autorité désignée pour les demandes samples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
4.9. Site web  4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :	4.1. 4.2. 4.3. 4.4.	Autorité désignée pour les demandes samples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  Par téléphone  Téléphone en cas d'urgence	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
4.10. Personne à contacter  Coordonnées directes : Téléphone direct :	4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5.	Autorité désignée pour les demandes samples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  Par téléphone  Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
Téléphone direct :	4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6.	Autorité désignée pour les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepeur les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  Par téléphone  Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  Télécopie	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
·	4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6.	Autorité désignée pour les demandes amples informations sur les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  Par téléphone  Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  Télécopie  Adresse électronique	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)
Adresse électronique directe :	4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6. 4.7. 4.8. 4.9.	Autorité désignée pour les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  Par téléphone  Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  Télécopie  Adresse électronique  Site web	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)  Non
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6. 4.7. 4.8. 4.9.	Autorité désignée pour les demandes faite ation, question 31.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité à laquellepour les demandes faites en application de l'article 33 doivent être transmises ?  Organisation  Adresse  Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  Par téléphone  Téléphone en cas d'urgence (en dehors des heures de travail)  Télécopie  Adresse électronique  Site web	oui, l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (voir détails ci-dessus)  Oui, une autorité autre que l'Autorité centrale est chargée de traiter les demandes faites en application de l'article 33 (veuillez répondre aux questions 4.2 à 4.10)  Non  Coordonnées directes :

<sup>9</sup> Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

	Langue de communication- <mark>préférée</mark> -:
	Mode de communication préféré :
	Téléphone
	☐ Télécopie
	Adresse électronique
	Autre (veuillez préciser) :
4.11. Autre personne à contacter, le cas	Coordonnées directes :
échéant	Téléphone direct :
	Adresse électronique directe :
	Langue de communication- <del>préférée</del> -:
	Mode de communication préféré :
	Téléphone
	Télécopie
	Autra (vavilles présises)
	Autre (veuillez préciser):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
annonie naninee a eranii nes cerii	nicats internationaux vises a rantoie 40
5 Autorité habilitée à établir des certificats internal question 35.	rionaux visés à l'article 40 sont disponibles dans la Partie XI - Général,
De plus amples informations sur les certificats internat	ionaux visés à l'article 40 sont disponibles dans la Partie XI - Général,  Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internal question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40 ?	Oui Oui
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40 ?  Veuillez compléter cette section si une seule]'-au	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40 ?  Veuillez compléter cette section si une seule! - au à l'article 40 est une seule organisation :	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule] - au à l'article 40 est une seule organisation :  5.1. Organisation	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule] - au à l'article 40 est une seule organisation :  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! -au à l'article 40 est une seule organisation :  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie	Oui Non (veuillez passer à la section 6)
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! -au à l'article 40 est une seule organisation :  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est-habilitée à établir des les certificats internationaux visés  Coordonnées directes :
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique  5.7. Site web	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est-habilitée à établir des-les certificats internationaux visés  Coordonnées directes : Téléphone direct :
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique  5.7. Site web	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est habilitée à établir des les certificats internationaux visés  Coordonnées directes: Téléphone direct: Adresse électronique directe:
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique  5.7. Site web	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est-habilitée à établir des-les certificats internationaux visés  Coordonnées directes : Téléphone direct :
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique  5.7. Site web	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est habilitée à établir des les certificats internationaux visés  Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication préférée:
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique  5.7. Site web	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est-habilitée à établir des les certificats internationaux visés  Coordonnées directes: Téléphone direct: Adresse électronique directe: Langue de communication-préférée:  Mode de communication préféré :
De plus amples informations sur les certificats internat question 35.  [Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité chargée d'établir les certificats internationaux visés à l'article 40?  Veuillez compléter cette section si une seule! au à l'article 40 est une seule organisation:  5.1. Organisation  5.2. Adresse  5.3. Étendue territoriale et personnelle des fonctions, le cas échéant  5.4. Par téléphone  5.5. Télécopie  5.6. Adresse électronique  5.7. Site web	Oui Non (veuillez passer à la section 6)  torité est habilitée à établir des les certificats internationaux visés  Coordonnées directes : Téléphone direct : Adresse électronique directe : Langue de communication-préférée :

Cette section prévoit la possibilité pour lespermet aux États qui ont disposent d'une seule autorité habilitée à établir les certificats en vertuvisés à de l'article 40 de renseigner ces informations aux points 5.1 à 5.9, et la possibilité pour lesaux États qui ont disposent de plusieurs autorités habilitées à établir le certificat d'indiquer quelles sont les autorités habilitées au point 5.10.

		Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
5.9.	Autre personne à contacter, le cas échéant	Coordonnées directes :  Téléphone direct :  Adresse électronique directe :  Langue de communication-préférée :  Mode de communication préféré :  Téléphone Télécopie Adresse électronique Autre (veuillez préciser) :
Veuill	lez compléter si plusieurs autorités sont hab	ilitées à établir les certificats internationaux visés à l'article 40 :
	Veuillez indiquer quelles sont les autorités en [nom de votre État] habilitées à établir les certificats internationaux visés à l'article 40.  Veuillez cocher toutes les cases applicables.  Le cas échéant, veuillez indiquer les coordonnées des autorités (nom, adresse, téléphone, télécopie, adresse électronique, site web) et celles des personnes à contacter comme demandé plus haut.	<ul> <li>☐ Autorités compétentes, greffiers et officiers de l'état civil compris</li> <li>Coordonnées de l'autorité :</li> <li>Coordonnées de la personne à contacter :</li> <li>☐ Notaires</li> <li>Coordonnées de l'autorité :</li> <li>Coordonnées de la personne à contacter :</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>Coordonnées de l'autorité :</li> <li>Coordonnées de la personne à contacter :</li> </ul>
Derni	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
6	Exigences linguistiques (art. 54)	
6.1.	Outre la langue d'origine, veuillez préciser la langue officielle de [nom de votre État] dans laquelle toute communication adressée à l'Autorité centrale ou à une autre autorité doit être traduite. L'Autorité centrale exige t elle que toute demande, communication, et autre document s'y rattachant soient accompagnés d'une traduction dans la langue officielle de l'État?	Oui. Dans la langue officielle de [nom de l'État] : Pas pour les communications informelles Non
6.2.	[Nom de votre État] a-t-il fait une réserve au regard de l'utilisation soit du français, soit de l'anglais pour toute communication adressée à l'Autorité centrale ou à toute autre autorité ?  Voir article 54(2)	☐ Oui, opposition au français ☐ Oui, opposition à l'anglais ☐ Non
Derni	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

#### 7 Fonctions / opérations / services de l'Autorité centrale<sup>11</sup>

7.1.	Veuillez indiquer les jours et horaires d'ouverture de l'Autorité centrale :	Jours d'ouverture en semaine :  Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche Horaires d'ouverture :  Périodes de fermeture (par ex. jours fériés, vacances judiciaires, etc.) :
7.2.	Une assistance peut-elle être obtenue en dehors de <u>s heures de travail—ces</u> <del>horaires</del> ?	Oui (voir le numéro de téléphone en cas d'urgence aux questions 1.5 ou 2.5, selon le cas)  Veuillez indiquer les coordonnées pour les personnes dans d'autres Parties contractantes et, si elles diffèrent, pour les personnes en [nom de votre État] :  Non
7.3.	L'Autorité centrale dispose-t-elle de personnel exclusivement chargé des demandes en vertu de la Convention et des questions connexes ?	Oui Non
7.4.	Quelles sont les professions représentées au sein de l'Autorité centrale ?	Fonctionnaires (y compris les conseillers juridiques et les responsables de la protection de l'enfance)  Avocats Praticiens du droit  Médiateurs  Psychologues  Travailleurs sociaux  Autre (veuillez préciser):
7.5.	Quels sont les services fournis par l'Autorité centrale de [nom de votre État] dans le cadreaux personnes qui présentent une des demandes en vertu de la Convention?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.  Veuillez noter que tous les services peuvent ne pas être disponibles dans les affaires initiées par des personnes privées (par opposition aux autorités).	(1) Établissement d'un contact avec l'Autorité centrale et / ou les autorités compétentes de l'État requis pour connaître le type d'assistance et de services que ces autorités pourraient fournir (art. 30(1))  (2) Assistance pour l'obtention d'informations sur le fonctionnement de la Convention (art. 30(2))  (3) Assistance pour recueillir desl'obtention d'-informations sur les lois et les procédures pertinentes en vigueur, ainsi que sur les services pertinents en vigueur, en [nom de votre État] pertinentes en vigueuret dans l'État requis (art. 30(2))relatives à la protection des enfants  (4) Transmission de la demande à l'Autorité centrale ou aux autorités compétentes de l'État requis  (4) Assistance concernant les demandes faites en application des articles 8 et 9 de la Convention (art. 31(a))  (5) Faciliter, par la médiation, la conciliation ou d'autres modes analogues, des ententes à l'amiable pour la protection de la personne ou des biens de l'enfant (art. 31(b))Assistance dans le cadre de la résolution à l'amiable du problème (par ex., en proposant des services de médiation)

Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités. Il convient de noter que les fonctions mentionnées dans cette section ne sont pas nécessairement obligatoires et qu'elles sont incluses dans la mesure où elles sont disponibles et autorisées en vertu du droit interne de l'État.

(6) Aider, sur demande, à localiser l'enfant un enfant lorsqu'il paraît que celui-ci se trouve en [nom de votre État] sur le territoire de l'État requis et a besoin de protection (art. 31(c))
(7) Demander – ou transmettre la demande au nom des autorités compétentes de [nom de votre État] – qu'un rapport soit fourni sur la situation de l'enfant (art. 32(a))
(8) Sur demande d'une autre Partie contractante, fournir un rapport sur la situation de l'enfant (art. 32(a))
(9) Demander – ou transmettre la demande au nom des autorités compétentes de [nom de votre État] – à l'autorité compétente d'une autre Partie contractante d'examiner la nécessité de prendre des mesures de protection de la personne ou des biens de l'enfant (art. 32(b)).
(10) <u>Sur demande d'une autre Partie contractante, demander aux autorités compétentes de [nom de votre État] d'examiner la nécessité de prendre des mesures de protection de la personne ou des biens de l'enfant (art. 32(b))</u>
(11) Communication d'informations pertinentes pour la protection de l'enfant, si la situation de l'enfant l'exige (art. 34(1))Aider à obtenir des informations pertinentes pour la protection de l'enfant lorsque ces informations sont disponibles dans une autre Partie contractante (par ex., procédures judiciaires antérieures concernant l'enfant)
(12) Assistance dans <u>la mise en œuvre des mesures de protection prises en vertu de la Convention</u> , en particulier pour garantir l'exercice effectif du droit de visite / d'entretenir <u>un contact (art. 35(1))</u> le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative (par ex., en vue d'obtenir des mesures pour organiser ou garantir l'exercice effectif des droits de visite)
(13) Assistance pour la transmission des demandes visées à l'article 35(1) des autorités compétentes de [nom de votre État] aux autorités d'une autre Partie contractante (ou des autorités compétentes d'une autre Partie contractante aux autorités de [nom de votre État])dans le cadre de l'adoption de mesures de protection provisoires ou d'urgence, y compris en ce qui concerne leur mise en œuvre
(14) Assistance dans le cadre d'une demande visant à ce qu'une autorité recueille des Fourniture d'_informations ou se prononce sur l'aptitude d'un parent résidant dans l'État requisune autre Partie contractante à exercer un droit de visite ou un droit d'entretenir un contact et sur les conditions dans lesquelles ce droit de visite (ou ce droit d'entretenir un contact doit être exercé (art. 35(2))
(15) Assistance pour assurer le retour de l'enfant dans l'État de résidence habituelle (art. 50)
(16) Assistance pour l'obtention de conseils juridiques privés ou de services de médiation en cas de besoin dans l'État requis
(17) Assistance pour fournir ou faciliter la fourniture d'une aide juridictionnelle ou de conseils juridiques
(18) Assistance dans le cadre de prise de mesures administratives nécessaires pour garantir le retour de l'enfant (par ex., pour le retour sans danger de l'enfant dans son État de résidence habituelle en cas d'enlèvement international d'enfant)
(19) Assistance concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions
(20) Assistance pour l'obtention du certificat visé à l'article 40 ou, dans le cas où l'Autorité centrale est habilitée à établir le certificat, délivrance du certificat

		<ul> <li>☐ (21) Assistance concernant l'ouverture d'une procédure judiciaire ou administrative</li> <li>☐ (22) Assurer une représentation juridique distincte pour l'enfant</li> </ul>
		(18) Renvoi de la demande d'assistance à d'autres organisations gouvernementales ou non-gouvernementales  (19) Mises à jour régulières quant aux avancées de la demande  (23) Autres:  *Si nécessaire, veuillez fournir des précisions sur l'une des options ci dessus et préciser le numéro de l'élément de référence:
7.6.	[Nom de votre État] a-t-il conclu avec une ou plusieurs autres Parties contractantes des accords en vue de favoriser la coopération au titre de de la Convention de 1996?  Voir article 39	Accord bilatéral  Veuillez indiquer le titre de l'accord et, si possible, insérer un le lien vers l'accord en ligne ou en joindre une copie :  Accords régionaux  Règlement UE (Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte)) (c'-à-d. le « Règlement Bruxelles II bis »)  Autre (veuillez préciser) :  Veuillez indiquer le titre de l'accord et, si possible, insérer un le lien vers l'accord en ligne ou en joindre une copie.  Non
7.7.	[Nom de votre État] a-t-il fait une déclaration au titre de l'article 34(2), afin que les demandes d'informations visées à l'article 34(1) émanant d'une Partie contractante qui envisage une mesure de protection soient acheminées par l'intermédiaire de l'Autorité centrale de [nom de votre État] ?	Oui (veuillez insérer le lien vers la déclaration faite par [nom de votre État] sur le site web de la HCCHpréciser):  Non
7.8.	Quel rôle l'Autorité centrale de [nom de votre État] joue-t-elle dans le cadre des demandes de reconnaissance en vertu de l'article 24 ou des demandes de déclarations d'exequatur ou d'enregistrement aux fins d'exécution en vertu de l'article 26 ? (par ex., ces demandes doivent-elles être traitées par l'Autorité centrale ?)	
7.9.	Sachant que l'article 38 impose aux Parties contractantes une obligation générale de supporter les frais liés à l'application de la Convention de 1996, l'Autorité centrale de nom de votre État] réclame-t-elle des « frais raisonnables » pour la fourniture des services ?	<ul> <li>☐ Oui</li></ul>

Doc. p	rél. No 9 de juillet 2024	
		Autres services (veuillez préciser) :  Non, l'Autorité centrale ne réclame pas de frais pour la fourniture des services, quels qu'ils soient (veuillez préciser s'il a des exceptions) :
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
l.	Entrée en vigueur et applicati votre État]	on territoriale de la Convention en [nom de
8	Entrée en vigueur et application terr	itoriale
8.1.	À quelle date la Convention de 1996 est- elle entrée en vigueur en [nom de votre État] ?	
8.2.	[Nom de votre État] a-t-il élevé une objection à l'adhésion d'un autre État à la Convention de 1996 ?  Voir article 58(3)	Oui  Veuillez consulter le site web de la HCCH, « Espace Protection des enfants » puis « État présent » et « A** » (Adhésion donnant lieu à une procédure d'objection ; veuillez cliquer su A** pour plus d'informations sur les objections à cette adhésion).  Non
8.3.	Si [nom de votre État] comprend deux unités territoriales ou plus, a-t-il fait une déclaration en vertu de l'article 59 ?	Oui (veuillez préciser) :  Non Sans objet
8.4.	Si [nom de votre État] comprend un territoire d'outre-mer ou plus, veuillez donner des informations sur l'applicabilité de la Convention de 1996 dans ces territoires.	Veuillez énumérer les territoires <b>liés</b> par la Convention de 1996  Veuillez énumérer les territoires <b>non</b> liés par la Convention de 1996 :
Dern	ière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
III. 9	Législation applicable en [nom Convention Protection des enfants d	
9.1.	En [nom de votre État], la législation de mise en œuvre de la Convention Protection des enfants de 1996 a-t-elle été adoptée avant l'entrée en vigueur de celle-ci dans votre droit interne?  Le cas échéant, veuillez insérer un-le lien hypertexte vers la législation ou en joindre une copie.	Oui Veuillez préciser les dispositions législatives ou la législatio de mise en œuvre et indiquer la date d'entrée en vigueur  Non
9.2.	D'autres travaux législatifs ont-ils été	Oui, des textes de droit matériel ou des règles de procédure

<b>10</b> Autres Conventions pertinentes de la	a HCCH dans le domaine de la protection des enfants
Veuillez indiquer à laquelle des Conventions suivantes de la HCCH dans le domaine derelatives à la protection des enfants personnes [nom de votre État] est également partie :	☐ Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (veuillez précise la date d'entrée en vigueur en [nom de votre État]) : ☐ Convention Adoption de 1993 (veuillez préciser la date laquelle elle estd'entrée en vigueur en [nom de votre État])
Veuillez consulter l'état présent sur le site web de la HCCH pour vérifier si [nom de votre État] a	Convention Recouvrement des aliments de 2007 (veuillez préciser la date <del>à laquelle elle est<u>d'</u> e</del> ntrée en vigueur en [non de votre État]) :
une relation conventionnelle avec votre État	Protocole Obligations alimentaires de 2007 (veuillez précise la date à laquelle elle estd'entrée en vigueur en [nom de votre État]) :
	Convention Protection des adultes de 2000 (veuillez précise
	la date d'entrée en vigueur en [nom de votre État]) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
11 Autres accords en matière d'enlèver	ment de protection internationale des des des des des des des des des de
11.1. Votre [nom de votre État] est-il partie à	Oui (veuillez cocher toutes les cases applicables):
d'autres accords internationaux relatifs à l'enlèvement la protection internationale	<ul> <li>Convention des Nations Unies de 1989 relative aux droits de l'enfant (CNUDE)</li> </ul>
d <mark>es'</mark> _enfants ?	☐ Protocole facultatif à la Convention des Nations Unice
	relative aux droits de l'enfantCNUDE, concernan
	l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC)  Protocole facultatif à la Convention des Nations unies
	relative aux droits de l'enfant CNUDE, concernant la vente
	d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC)
	☐ Protocole facultatif à la Convention des Nations Unice
	relative aux droits de l'enfantCNUDE, concernant l'une
	procédure de présentation de communications (OPIC)
	Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, er particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme)
	☐ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
	Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)
	Règlement Bruxelles II ter (Règlement (UE) 2019/1112 du Conseil du 25 juin 2019)
	Convention interaméricaine du 15 juillet 1989 sur le retour international des mineurs
	Conventions bilatérales (veuillez préciser):
	Mémorandums d'accords non contraignants (veuillez préciser):
	Autre (veuillez préciser) :

■ Non

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

# IV. Mesures et autres questions entrant dans le champ de la Convention

12 Responsabilité parentale <u>- droit de garde - droit de visite / d'entretenir un contact</u>

12.1.	Quel sont les concepts juridiques qui correspondent à la notion Veuillez décrire brièvement ce que signifie lade responsabilité parentale en vertu deselon la législation de [nom de votre État]?	
12.2.	Quels sont les concepts juridiques qui correspondent à la notion de droit de garde selon la législation de [nom de votre État] et quelle est leur relation avec la notion de responsabilité parentale?	
12.3.	parentale et / ou le droit de garde en [nom de votre État] ?  Veuillez décrire et préciser où la législation en question peut-elle être consultée ou en joindre une copie	
	En [nom de votre État], la responsabilité parentale peut elle résulter d'une attribution de plein droit ?	Oui Non
12.4.	En [nom de votre État], à quiDe quelle manière la responsabilité parentale estelle attribuée de plein droiten [nom de votre État]?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.	De plein droit, ce qui inclutLe(s) parent(s) légal(aux) de l'enfant dont la filiation est établie de plein droit. En [nom de votre État], il s'agit notamment de :    la personne qui donne naissance à l'enfant ;   la (les) personne(s) mariée(s) à la personne qui donne naissance à l'enfant ;   la (les) partenairepersonne(s) associée(s) à de la personne qui donne naissance à l'enfant ;   Autre (veuillez préciser) la (les) personne(s) mariéc(s) à la personne qui donne naissance à l'enfant.   Décision judiciaire     Décision administrative     Accord en vigueur     Autre (veuillez préciser) :
12.5.	En [nom de votre État], eExiste-t-il en [nom de votre État] des exceptions limites ou des conditions empêchant à l'attribution de la responsabilité parentale, de plein droit, à certaines personnes?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non
	Par quels autres moyens une personne peut elle acquérir la responsabilité parentale en [nom de votre État] ?	Décision judiciaire Décision administrative Accord en vigueur Autre (veuillez préciser):
12.6.	En [nom de votre État], la responsabilité parentale ou son exercice peuvent-ils être délégués ?	Oui (veuillez préciser_comment) :  Décision judiciaire  Décision administrative  Autre (veuillez préciser) :  Non

12.7. En [nom de votre État], l'attribution de la responsabilité parentale peut-elle être modifiée ou retirée ?	<ul> <li>Oui (veuillez préciser comment) :</li> <li>☐ Sur décision d'une autorité judiciaire</li> <li>☐ Sur décision d'une autorité administrative</li> <li>☐ Cela dépend de la manière dont les droits découlant de la responsabilité parentale ont été acquis (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Non</li> </ul>
12.8. En [nom de votre État], eExiste-t-il une des limites au nombre de personnes pouvant exercerà l'attribution de la responsabilité parentale à l'égard d'un enfant en [nom de votre État]?	Oui (veuillez préciser):  Nombre de personnes (veuillez préciser):  Âge (veuillez préciser):  Situation matrimoniale/partenariat (veuillez préciser):  Lien de parenté avec l'enfant (veuillez préciser):  Autre (veuillez préciser):  Non
12.9. La loi de [nom de votre État] prévoit-elle des conditions pour qu'un accord sur la responsabilité parentale entre en vigueur (par ex., l'enregistrement)?	Oui (veuillez préciser) : Non
12.10. En [nom de votre État], Eexiste-t-il en [nom de votre État] des conditions d'âge pour qu'une ou plusieurs personnes puissent exercer la responsabilité parentale à l'égard d'un enfant ?	☐ Oui ☐ Âge maximum requis (veuillez préciser): ☐ Âge minimum requis (veuillez préciser): ☐ Différence d'âge entre la personne et l'enfant (veuillez préciser): ☐ Autre (veuillez préciser): ☐ Non
12.11. En [nom de votre État], pPar quels autres moyens une personne ou une institution peut-elle se voir attribuer le droit de garde?  Voir article 3(b) de la Convention de 1996	De plein droit (le cas échéant, veuillez préciser à qui cela s'applique):  Décision judiciaire Décision administrative Accord en vigueur Autre (veuillez préciser):
12.12. En [nom de votre État]. L'attribution du droit de garde peut-elle être modifiée ou retirée ?	<ul> <li>☐ Oui (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative</li> <li>☐ Par un accord en vigueur</li> <li>☐ Cela dépend de la manière dont le droit de garde a été acquis (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Non</li> </ul>
12.13. En [nom de votre État], quelles sont les lois qui régissent l'attribution et l'exercice du droit de visite / d'entretenir un contact ?  Veuillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée ou en joindre une copie.	
12.14. En [nom de votre État], qui peut faire valoir son droit d'accès de visite / d'entretenir un contact avec l'enfant?	☐ Le parent ☐ Un beau-parent ☐ Un grand-parent ☐ Un autre membre de la famille (veuillez préciser) :

Voir les articles 3(b) et 35 de Convention de 1996.	e la
	ases
12.15. En [nom de votre État], pPar o moyens une personne peut-elle valoir son droit d'accè visite / d'entretenir un contact ?	faire Décision administrative Accord en vigueur  Cela dépend de la situation de l'enfant (veuillez préciser)  Autre (veuillez préciser):  un Oui, (veuillez précisez): Ou Sur décision d'une autorité judiciaire ou administrative
	Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
13 <del>Droit</del> Tutelle <mark>, et</mark> curatelle <u>ou ins</u>	<u>titutions analogues</u>
13.1. Quels sont les concepts juridiques correspondent aux notions de tur curatelle ou institutions analogues s la législation de [nom de votre État]?	telle. Selon
13.2. La tutelle, et la curatelle ou une instituanalogue à l'égard d'un enfant sont-autorisées disponibles en [nom de vétat]?  Veuillez cocher toutes les capplicables.	elles  Oui. la curatelle est disponible  Oui. une institution analogue est disponible  Non (vouillez passer à la section suivante)
13.3. Les tutelles, curatelles ou institut analogues confèrent-elles toujours plein droit de garde de l'enfant en [ de votre État]?	s le Non (veuillez expliquer) :
13.4. En [nom de votre État], quelle loi rég	git la
Veuillez indiquer où cette législation pelle être consultée ou en joindre copie.	neut-
Veuillez indiquer où cette législation pelle être consultée ou en joindre copie.  13.5. Comment-De quelle manière la tutel la curatelle peuvent-elles être obte en [nom de votre État]?	peut- une

Voir note No 6 ci-dessus.

Doc. prél. No 9 de juillet 2024

d'une personnes pouvant être désignéesen qualité de-comme tuteur ou de curateur d'un enfant ?  Existe t il en [nom de votre État] des conditions d'âge pour les personnes pouvant être désignées comme tuteur ou curateur d'un enfant ?	Nombre de tuteurs / curateurs (veuillez préciserCouples mariés  Age (veuillez préciser):Partenaires enregistrésSituation matrimoniale/partenariat (veuillez préciserHemmes célibatairesHemmes célibatairesAutre (veuillez préciser):Non
Existe t il en [nom de votre État] d'autres limites ou conditions empêchant certaines personnes d'être désignées comme tuteur ou curateur d'un enfant ?	Oui (veuillez préciser) : Non
13.7. En [nom de votre État], la tutelle ou la curatelle peut-elle être modifiée ou supprimée-retirée?	Oui, si ouidans l'affirmative, veuillez préciser comment Sur décision d'une autorité judiciaire Sur décision d'une autorité administrative Par un accord en vigueur Autre (veuillez préciser): Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]  14 Mesures / dispositions d'accompag	nement
En [nom de votre État], existe-t-il des mesures / dispositions d'accompagnement qui remplacent ou viennent s'ajouter au placement d'un enfant (par ex l'assistance familiale, le coaching familial, le suivi)?  Veuillez cocher toutes les cases applicables et indiquer les mesures / dispositions disponibles.  Le cas échéant, veuillez insérer le lien vers la législation ou en joindre une copie.  Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	Accords volontaires  Mesures d'accompagnement ordonnées par une auto judiciaire  Mesures d'accompagnement ordonnées par une auto administrative  Autre (veuillez préciser):
-	e en charge par un membre de la famille, kafala, pris nesures éducatives <del>Protection de remplacement pou</del>
<del>les enfants</del>	

	En [nom de votre État], quels sont les cadres normatifs qui s'appliquent à la protection de remplacement pour les enfants?  Veuillez indiquer où cette législation peutelle être consultée ou en joindre une copie.	
15.1.	En [nom de votre État], comment_de quelle manière des accords de prise en charge alternative peuvent-ils être mis en place ?	Placement en famille d'accueil   Décision judiciaire   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):   Prise en charge par un membre de la famille   Décision judiciaire   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):   Kafala   Décision judiciaire   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):   Prise en charge dans une institution   Décision judiciaire   Décision judiciaire   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):   Mesures éducatives   Décision judiciaire   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):   Autre (veuillez préciser):   Autre (veuillez préciser):   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):   Décision administrative   Par un accord en vigueur   Autre (veuillez préciser):
15.2.	En [nom de votre État], comment de quelle manière des accords de prise en charge alternative peuvent-ils être modifiés ou retirés?	Placement en famille d'accueil  Décision judiciaire  Décision administrative  Par un accord en vigueur  Autre (veuillez préciser):  Prise en charge par un membre de la famille  Décision judiciaire  Décision administrative  Par un accord en vigueur  Autre (veuillez préciser):  Kafala  Décision judiciaire  Décision judiciaire  Décision administrative

		Par un accord en vigueur  Autre (veuillez préciser):  Prise en charge dans une institution  Décision judiciaire  Décision administrative  Par un accord en vigueur  Autre (veuillez préciser):  Mesures éducatives  Décision judiciaire  Décision administrative  Par un accord en vigueur  Autre (veuillez préciser):
15.3.	En [nom de votre État], existe-t-il des limites quant à la prise en charge	Autre (veuillez préciser):  Décision judiciaire Décision administrative Par un accord en vigueur Autre (veuillez préciser):  Oui (veuillez préciser les circonstances et les limites pertinentes):
	alternative dans certaines circonstances? (par ex., uniquement à long terme ou à court terme)	□ Non
15.4.	Existe-t-il des exigences ou des critères en [nom de votre État] pour qu'une personne soit désignée comme responsable d'un enfant pris en charge par un membre de la famille (par ex., degré de proximité, âge, situation matrimoniale/partenariat, absence de casier judiciaire)?	Oui (veuillez préciser) : Non
<b>15.5.</b>	Existe-t-il des exigences ou des critères en [nom de votre État] pour qu'une personne soit désignée comme responsable d'un enfant placé en famille d'accueil (par ex., âge, situation matrimoniale/partenariat, absence de casier judiciaire)?	Oui (veuillez préciser) : Non
<b>15.6.</b>	Existe-t-il des exigences ou des critères en [nom de votre État] pour qu'une personne soit désignée comme Kafil d'un enfant (par ex., âge, situation matrimoniale/partenariat, absence de casier judiciaire, confession religieuse)?	Oui (veuillez préciser) : Non
15.7.	En [nom de votre État], existe-t-il une entité gouvernementale centralisée ou un organisme agréé chargé de gérer les cas dans lesquels des accords de prise en charge alternative sont impliqués ?	Oui (veuillez préciser l'entité ou l'organisme et fournir les coordonnées) :  Non
15.8.	Dans les cas d'enfants non accompagnés et séparés ayant besoin d'une prise en charge alternative en [nom de votre État], quelles sont les mesures ou procédures qui sont appliquées après leur arrivée dans votre État? (par ex., désignation d'un tuteur et placement en famille d'accueil)	

Veuillez décrire les étapes et préciser toute législation, tout règlement et / ou tout cadre juridique applicable.	
L'entité gouvernementale ou l'organisme agréé mentionné à la question 20.5 gère- t-il les cas d'enfants non accompagnés et séparés ayant besoin d'une prise en charge alternative et arrivant en [nom de votre État] ?	Oui, la même entité gère tous les cas de prise en charge alternative, y compris ceux impliquant des enfants non accompagnés et séparés (voir les coordonnées à la question 20.5)  Non (veuillez préciser l'entité ou l'organisme et fournir les coordonnées):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 16 Prise Mesures de protection d'urgence

16.1. Sachant que les mesures énumérées dans cette question ne sont pas exhaustives, vyeuillez indiquer quelles sont les mesures de protection d'urgence	En ce qui concerne la protection d'urgence de l'enfant contre la violence, les abus, les mauvais traitements et dans les cas d'enlèvement international d'enfants :
disponibles en [nom de votre État] <del>, en cas</del>	Délivrance d'une ordonnance restrictive (veuillez préciser la législation applicable) :
	Délivrance d'une ordonnance de placement :
Article 11 de la Convention de 1996  Veuillez cocher toutes les cases	Délivrance d'une ordonnance d'interdiction de sortie du territoire (veuillez préciser la législation applicable) :
applicables. Si possible, Veuillez indiquer où cette législation peut-elle être consultée ou en joindre une copie.	Délivrance d'autres types d'ordonnances empêchant certaines actions, par ex., interdisant la délivrance d'un passeport à l'enfant (veuillez préciser la législation applicable):
Il est entendu que, dans certains États, les mesures de protection ne sont pas prévues par le droit interne mais sont laissées à la discrétion des autorités	Ordonnance de conservation des documents de l'enfant auprès d'une autorité, par ex., le dépôt du passeport auprès de la police (veuillez préciser la législation applicable):
<u>compétentes.</u>	Délivrance d'une ordonnance suspendant temporairement l'exercice de l'autorité parentale et / ou du droit de garde et / ou du droit de visite / d'entretenir un contact (veuillez préciser la législation applicable) :
	Délivrance d'une ordonnance de protection à l'encontre de la personne qui est principalement responsable de l'enfant (veuillez préciser la législation applicable) :
	Établissement d'un contact sous surveillance (veuillez préciser la législation applicable) :
	Hébergement des victimes de violences domestiques et familiales (veuillez préciser la législation applicable):
	Premiers secours psychologiques pour l'enfant et les membres de sa famille (veuillez préciser la législation applicable) :
	Autre (veuillez préciser la mesure et la législation applicable) :
	En ce qui concerne les besoins socio-économiques urgents de l'enfant :
	Délivrance d'une aide financière provisoire à l'enfant (veuillez préciser la législation applicable) :
	Délivrance d'une ordonnance d'intégration dans les systèmes d'éducation nationale et de scolarisation (veuillez préciser la législation applicable) :
	Délivrance d'une ordonnance demandant un soutien et un suivi par les services sociaux (veuillez préciser la législation applicable) :
	Soutien psychologique et autre type de soutien professionnel (veuillez préciser la législation applicable) :

	Urganisation de procedures pour la reunification familiale.
	sous réserve de l'obtention des documents d'immigration pertinents (veuillez préciser la législation applicable) :
	Désignation d'un tuteur temporaire (veuillez préciser la législation applicable) :
	☐ Mise en place d'une prise en charge alternative (par ex., placement en famille d'accueil ou prise en charge dans une institution) (veuillez préciser la législation applicable) :
	Autre (veuillez préciser la mesure et la législation applicable) :
	En ce qui concerne les besoins urgents de l'enfant dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative :
	Désignation d'un tuteur <i>ad hoc</i> (veuillez préciser la législation applicable) :
	Ordonnance relative à la fourniture d'une aide juridictionnelle et d'une assistance juridique (veuillez préciser la législation applicable) :
	□ Désignation d'un représentant distinct pour l'enfant, tel qu'un avocat indépendant des enfants, par ex., en cas de conflit d'intérêts (veuillez préciser la législation applicable):
	Désignation d'un interprète (veuillez préciser la législation applicable) :
	Autre (veuillez préciser la mesure et la législation applicable) :
	Autres besoins urgents :
	Organisation d'un traitement médical d'urgence (veuillez préciser la législation applicable) :
	Ordonnance visant à protéger l'image et le droit à la vie privée de l'enfant (veuillez préciser la législation applicable) :
	Administration des biens de l'enfant, par ex. pour protéger des biens en danger de dépérissements appartenant à l'enfant ou pour couvrir des dépenses urgentes (veuillez préciser la législation applicable):
	☐ Délivrance d'une ordonnance d'immobilisation préventive des biens appartenant à l'enfant (veuillez préciser la législation applicable) :
	Autre (veuillez préciser la mesure et la législation applicable) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
V. Compétence (art. 5 à 14)	
17 Autorités judiciaires	
Veuillez indiquer les autorités en [nom de votre	Juridictions <u>ayant unede</u> compétence générale
État] qui sont compétentes pour connaître de matières relevant du champ d'application de la	Lois et règles de procédure applicables :
Convention:	☐ Juridictions en matière familiale  Lois et règles de procédure applicables :
Veuillez cocher toutes les cases applicables.	Lois et regies de procedure applicables :  Autres juite de procedure applicables :  Autres juite de procedure applicables :
Veuillez <mark>indiquer insérer les</mark> lien <mark>s</mark> vers les lois et règles <u>les plus pertinentes qui</u> régiss <u>ea</u> nt les	Lois et règles de procédure applicables :
questions procédurales pour la protection des	Autre (veuillez préciser) :
enfants dans votre État ou en joindre une copie.	Lois et règles de procédure applicables :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 18 Transfert de compétence (art. 8 et 9)

<u>Voir la</u>	a question 3 ci-dessus pour les coordonnées	s de l'autorité désignée, le cas échéant.
18.1	Quels procédures ou mécanismes internes la loi de [nom de votre État] prévoit-elle aux fins du transfert ou de l'acceptation de la compétence en vertu des articles 8 et 9 de la Convention?  Veuillez, le cas échéant, insérer un-le lien hypertexte vers la loi en question dans l'espace prévu à cet effet ou en joindre une copie.	<ul> <li>☐ Règles législatives</li> <li>☐ Jurisprudence</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>Veuillez indiquer les conditions dans lesquelles un trans ou une acceptation de compétence peut intervenir :</li> </ul>
18.2	[Nom de votre État] a-t-il désigné une autorité pour la transmission et la réception des demandes aux fins d'un transfert de compétence en vertu des articles 8 et 9, conformément à l'article 44?	Oui (veuillez vous assurer d'avoir répondu à la question 3 dessus) :  Non
18.3	Si vous avez répondu non à la question précédente. l'Autorité centrale intervient- elle dans la transmission et la réception des demandes aux fins d'un transfert de compétence en vertu de l'article 8 en [nom de votre État]?	Oui  Veuillez préciser ce rôle :  Non, les autorités compétentes communiquent directem entre elles
18.4	La loi de [nom de votre État] prescrit-elle l'utilisation d'un formulaire modèle spécifique aux fins des transferts ou des acceptations de compétence en vertu des articles 8 et 9 ?	Oui (veuillez préciser) : Non
Dernië	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
<b>1</b> 9 I	Divorce ou séparation de corps des	parents
État] of demail ou por divorce Article Veuille règles la projoindre	e 10 de la Convention de 1996 ez cocher toutes les cases applicables. ez <mark>indiquer-<u>insérer</u> le<mark>s</mark> lien<mark>s</mark> vers les lois et a régissant les questions procédurales pour tection des enfants dans votre État ou en e une copie.</mark>	<ul> <li>☐ Juridictions ayant unede compétence générale Lois et règles de procédure applicables :</li> <li>☐ Juridictions en matière familiale Lois et règles de procédure applicables :</li> <li>☐ Autres juridictions spécialisées (veuillez préciser) : Lois et règles de procédure applicables :</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>Lois et règles de procédure applicables :</li> </ul>
Dernië	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
20 I	Informations générales	inaux et aux procédures judiciaires
procéd spécif des a releva	-t-il une législation, une réglementation, décisions de justice ou des règles de dure civile ou un autre cadre normatifiques en [nom de votre État] qui prévoient aspects procéduraux pour les affaires ant du champ d'application de la cention?	

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
--	--

## 21 Assistance juridique et aide juridictionnelle 13

21.1. En [nom de votre État], la représentation juridique est-elle obligatoire dans les procédures relevant du champ de la Convention Protection des enfants de 1996-sur la protection des enfants?	☐ Oui ☐ Non ☐ Non, mais recommandée ☐ Cela dépend des circonstances (veuillez préciser) :
21.2. [Nom de votre État] fournit-il une assistance juridique / aide juridictionnelle gratuite ou à tarif réduit pour les catégories suivantes ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les types de coûts couverts.  Dans l'espace réservé à chaque catégorie, veuillez préciser qui peut demander une telle assistance juridique / aide juridictionnelle.  Veuillez insérer le lien vers les lois, règles ou procédures pertinentes en vigueur en [nom de votre État] ou en joindre une copie.	Divorce  Oui (veuillez préciser):  Médiation  Traduction  Interprètes  Notification d'actes  Frais liés à la localisation de l'enfant  Frais de justice  Frais de déplacement de l'enfant  Autres (veuillez préciser):  Médiation  Traduction  Interprètes  Notification d'actes  Frais de justice  Frais de déplacement de l'enfant  Frais de justice  Frais liés à la localisation de l'enfant  Autres (veuillez préciser):  Non  Droit de garde de l'enfant  Oui (veuillez préciser):  Médiation  Traduction  Traduction  Oui (veuillez préciser):  Médiation  Frais de déplacement de l'enfant  Oui (veuillez préciser):  Médiation  Frais de justice  Frais liés à la localisation de l'enfant  Autres (veuillez préciser):  Médiation  Traduction  Interprètes  Notification d'actes  Frais liés à la localisation de l'enfant  Frais de justice  Frais de déplacement de l'enfant  Frais de déplacement de l'enfant  Frais de déplacement de l'enfant  Frais de déplacement de l'enfant

L'assistance juridique et l'aide juridictionnelle peuvent comprendre, le cas échéant, des conseils juridiques, une assistance pour saisir une autorité, une représentation juridique et l'exonération des frais de procédure.

Doc. prél. No 9 de juillet 2024

	Non Non
	Droit de visite / d'entretenir un contact
	Oui (veuillez préciser) :
	Médiation  Traduction
	☐ Traduction ☐ Interprètes
	Notification d'actes
	Frais liés à la localisation de l'enfant
	Frais de justice
	Frais de déplacement de l'enfant
	Autres (veuillez préciser) :
	Non
	<u>Placement</u>
	Oui (veuillez préciser) :
	Traduction
	<u>Interprètes</u>
	Notification d'actes
1	Frais liés à la localisation de l'enfant
	Frais de justice
	Frais de déplacement de l'enfant
	Autres (veuillez préciser) : Non
	Reconnaissance et exécution
	Oui (veuillez préciser) :  Médiation
	☐ Traduction
	☐ Interprètes
	Notification d'actes
	Frais liés à la localisation de l'enfant
	Frais de justice
	Frais de déplacement de l'enfant
	Autres (veuillez préciser) :
	Non Non
	Autre (veuillez préciser) :
	Médiation Médiation
	Traduction
	☐ Interprètes
	Notification d'actes
	Frais liés à la localisation de l'enfant

	Frais de justice Frais de déplacement de l'enfant Autres (veuillez préciser):
l'assistance juridique ou l'aide juridictionnelle fournie en [nom de votre État] pour les catégories suivantes (y compris l'offre de services de médiation, de traduction et d'interprétation, ainsi que la prise en charge des frais de notification des actes, des frais de justice, des frais liés à la localisation de l'enfant et des frais liés à la localisation de l'enfant):  Veuillez insérer le lien vers les lois, règles ou procédures pertinentes en vigueur en [nom de votre État] ou en joindre une copie.	Divorce: Protection de l'enfant: Droit de garde de l'enfant: Droit de visite / d'entretenir un contact: Placement: Reconnaissance et exécution: Autre (veuillez préciser):
Les réponses de [nom de votre État] dans cette section sont elles les mêmes que celles du Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (point 15)?	Oui. Passez à la question 27. Non
En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est elle disponible au demandeur dans le cadre d'une procédure engagée au titre de la Convention?	Oui, l'assistance juridique complète Oui, l'assistance juridique partielle Non
En [nom de votre État], le demandeur doit il compléter une formule de demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle?	Veuillez préciser où les formules de demande peuvent elles être obtenues (par ex., site web) ou en joindre une copie :  Non
Veuillez indiquer les critères retenus pour accorder l'assistance juridique complète ou partielle en [nom de votre État] :  Veuillez préciser lorsque c'est nécessaire	Revenus du demandeur Biens du demandeur État de résidence du demandeur Probabilité que le demandeur obtienne gain de cause Autre (veuillez préciser) :
En [nom de votre État], quels sont les frais couverts par l'assistance juridique complète ou partielle ?  Veuillez préciser lorsque c'est nécessaire	Médiation Traduction Interprétation Notification des actes Frais associés à la localisation de l'enfant
	Frais de justice Frais de transport de l'enfant Autre (veuillez préciser):
Veuillez indiquer les frais couverts par l'Autorité centrale, le cas échéant, en [nom de votre État] :	☐ Médiation ☐ Traduction ☐ Interprétation ☐ Notification des actes ☐ Frais associés à la localisation de l'enfant

En [nom de votre État], une assistance juridique complète ou partielle est elle disponible au demandeur en cas de recours en appel contre une décision ?	Frais de justice Frais de transport de l'enfant Autre (veuillez préciser):  Non Oui, l'assistance juridique complète Oui, l'assistance juridique partielle Cela repose sur l'évaluation du fond de l'affaire et / ou des moyens financiers de la personne concernée (veuillez préciser):
En [nom de votre État], une nouvelle demande pour obtenir l'assistance juridique complète ou partielle est elle exigée en cas de recours en appel ?	Oui Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 22 Procédure

22.1 Les documents soumis aux autorités compétentes doivent-ils être traduits dans la ou les langues officielle(s) de [nom de votre État] ?	<ul><li>Oui (veuillez signaler qui est responsable de l'organisation et des coûts de traduction) :</li><li>Non</li></ul>
22.2 En [nom de votre État], les parties sont- elles toutes généralement tenues de prendre part à la procédure ?	<ul><li>☐ Oui (veuillez préciser dans quelles circonstances) :</li><li>☐ Non, mais cela est conseillé</li><li>☐ Non</li></ul>
22.3 En [nom de votre État], des moyens sontils mis à la disposition des parties pour leur permettre de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure ?	<ul> <li>☐ Oui</li> <li>☐ Par vidéo-conférence</li> <li>☐ Par téléphone</li> <li>☐ Par le biais d'un représentant juridiquelégal</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Non</li> </ul>
22.4 En [nom de votre État], une interprétation simultanée est-elle disponible pendant les procédures, lorsque c'est nécessaire?	☐ Oui ☐ Non ☐ Cela dépend des circonstances (veuillez préciser) :
En [nom de votre État], qui est en charge des coûts liés à la mise à disposition des moyens permettant aux parties de prendre part, à partir de l'étranger, à la procédure ?	La partie à l'étranger Le demandeur L'Autorité centrale requérante L'Autorité centrale requise L'autorité compétente Cela dépend du moyen utilisé (veuillez préciser): Autre (veuillez préciser):
Des dispositions particulières en matière d'immigration peuvent elles être envisagées de manière à permettre aux parties de prendre part en personne à la procédure si elles le souhaitent?	Oui (veuillez préciser) : Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 23 Déménagement

	☐ Oui (veuillez préciser la législation applicable et les dispositions pertinentes) : ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

#### 24 Participation de l'enfant

	•	
	En [nom de votre État], l'enfant a t il la possibilité d'être entendu dans le cadre de l'ensemble des procédures engagées en vertu de la Convention ?	Oui, dans toutes les situations (veuillez préciser la législation applicable et les dispositions pertinentes):  Cela dépend de chaque situation (veuillez préciser):  Autre (veuillez préciser):  Non
24.1	Veuillez indiquer les règles, procédures et directives en vigueur en [nom de votre État] pour l'audition de l'enfant au cours d'une procédure judiciaire ou administrative engagée devant une autorité compétente.	
24.2	En [nom de votre État], comment l'enfant est-il entendu dans le cadre des procédures engagéesen [nom de votre État] en vertu de la Convention?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.  Veuillez insérer le lien vers les lois, règles ou procédures pertinentes en vigueur en [nom de votre État] ou en joindre une copie.	☐ Entretien en personne avec le juge ☐ Rapport préparé pour le tribunal par un expert indépendant ☐ Le représentant légal de l'enfant ☐ Autre (veuillez préciser) :
24.3	En [nom de votre État], les autorités compétentes peuvent-elles nommer un représentant légal distinct (tuteur ad hoc) pour défendre les intérêts de l'enfant ?	Oui (veuillez préciser dans quelles circonstances) :  Non
Dernië	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## 25 Recours en appel

25.1 Veuillez indiquer s'il eExiste-til en [non de votre État] des restrictions quant à la possibilité d'engager une procédure de recours en appel d'une décision dan concernant un type particulier d'une affaire où-pour laquelle la Convention s'applique?	Oui (veuillez préciser) : Non
о арричае .	Droit de garde de l'enfant  ☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non  Droit de visite / d'entretenir un contact ☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Oui (veuillez préciser) :
	Non

		Placement  Oui (veuillez préciser):  Non
		Reconnaissance et exécution  Oui (veuillez préciser):  Non  Autre (veuillez préciser):  Oui (veuillez préciser):  Non
25.2	En [nom de votre État], les décisions peuvent-elles être suspendues le temps d'une procédure de recours en appel ?	<ul> <li>Oui, elles sont automatiquement suspendues le temps d'uprocédure de recours en appel</li> <li>Oui, elles peuvent être suspendues le temps d'une procéd de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre part</li> <li>Oui, elles peuvent être suspendues le temps d'une procéd de recours en appel, à la demande de l'une ou l'autre paret sur décision du juge ou d'une autorité</li> <li>Non</li> </ul>
25.3	Les règles applicables à la participation de l'enfant à la procédure en général sont-elles également applicables aux recours en appel ?	Oui Non (veuillez préciser les différences entre les juridiction d'appel):
VII.	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE] <mark>Loi-applicable (art. 15 à 22)S</mark> <mark>multiples</mark>	Systèmes de droit ou ensembles de règle
VII	Loi applicable (art. 15 à 22) <u>s</u> multiples Systèmes juridiques ou ensembles c	Systèmes de droit ou ensembles de règle de règles multiples Unités territoriales (art. 47 et 48)
VII	Loi applicable (art. 15 à 22)§ multiples	
VII.	Loi applicable (art. 15 à 22) multiples  Systèmes juridiques ou ensembles de ctivités territoriales (arts 47-48)  [Nom de votre État] dispose-t-il de deux ou plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles ayant trait aux questions régies par la Convention de 1996 qui s'appliquent dans des unités territoriales différentes ?	de règles multiplesUnités territoriales (art. 47 et 48)

	différentes unités territoriales de [nom de votre État] ?	Règles régissant la tutelle ou la curatelle d'un enfant  Règles régissant les mesures / dispositions d'accompagnement  Règles régissant la mise en place d'un placement en famille d'accueil  Règles régissant la mise en place d'une prise en charge dans une institution d'une placement en famille d'accueil et d'accueil
		une institution, d'un placement en famille d'accueil et d'une kafala  Règles régissant la mise en place des régimes de kafala  Autre (veuillez préciser):
	Veuillez préciser quels sont les différents systèmes de droit ou ensembles de règles qui s'appliquent dans telle ou telle unité territoriale en [nom de votre État].	
	26.4 Si [nom de votre État] comprend deux unités territoriales ou plus, y a-t-il des lois en [nom de votre État] qui prévoient ou régissent la désignation d'une unité territoriale ?  Voir article 48	<ul> <li>Oui         Veuillez expliquer brièvement en quoi consistent ces règles :</li> <li>Si possible, veuillez <u>indiquer-insérer</u> les liens vers les lois ou règles applicables ou en joindre une copie :</li> <li>Non</li> </ul>

# 27 <u>Différentes cCatégories différentes de personnes (art. 49)</u>

Catégo	pries différentes de personnes (art. 49)	)	
	[Nom de votre État] dispose-t-il de deux ou plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles ayant trait aux questions régies par la Convention de 1996 qui s'appliquent à des catégories différentes de personnes ?	☐ Oui (veuillez préciser) : ☐ Non	
	Si vous avez répondu oui à la question cidessus, quelles sont les questions relevant de la Convention qui sont soumises à plusieurs systèmes de droit ou ensembles de règles qui s'appliquent à différentes catégories de personnes en [nom de votre État]?	<ul> <li>☐ Règles régissant la responsabilité parentale</li> <li>☐ Règles régissant le droit de garde</li> <li>☐ Règles régissant le droit de visite</li> <li>☐ Règles régissant la tutelle ou la curatelle d'un enfant</li> <li>☐ Règles régissant les mesures / dispositions d'accompagnement</li> <li>☐ Règles régissant la mise en place d'un placement en famille d'accueil</li> <li>☐ Règles régissant la mise en place d'une prise en charge dans une institution, d'un placement en famille d'accueil et d'une kafala</li> <li>☐ Règles régissant la mise en place des régimes de kafala</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser):</li> </ul>	
Derniè	re mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	Trade (veamez presisor).	
	Application de la loi d'un autre État		
32.1	Dans l'exercice de leur compétence en vertu de la Convention, les autorités de [nom de votre État] peuvent elles appliquer ou prendre en considération la loi d'un autre État avec lequel l'enfant a un lien étroit?  Article 15(2) de la Convention de 1996	Oui (veuillez préciser) : Non	
	Dans quels cas les autorités de [nom de votre État] refuseraient elles d'appliquer la loi applicable en vertu de la Convention, au motif que cette application serait manifestement contraire à son ordre public ?  Article 22 de la Convention de 1996		
<del>Derniè</del> l	Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]		
VIII. Reconnaissance et exécution (art. 23 à 28 et 55)  28 Reconnaissance			
	[Nom de votre État] se réserve-t-il le droit de ne pas reconnaître une responsabilité parentale ou des mesures parentales, dans la mesure où celles-ci sont incompatibles avec toute mesure prise par les autorités compétentes de votre État, en ce qui concerne les biens d'un enfant situés sur le territoire de votre État?	☐ Oui  Veuillez expliquer si cette réserve est limitée à certaines catégories de biens et, dans l'affirmative, lesquelles :  ☐ Non	

Article 55 <mark>1</mark> (b) de la Convention de 1996	
28.2. Quelle est la procédure prévue en [nom de votre État] pour le refus de reconnaître une mesure de protection prise par les autorités compétentes d'une Partie contractante?  Article 23(2) de la Convention de 1996	
28.3. En [nom de votre État], de quelle nature est la procédure pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance d'une mesure prise en vertu de l'article 24 ?	<ul> <li>□ Procédure administrative (veuillez préciser) :</li> <li>□ Procédure judiciaire (veuillez préciser) :</li> <li>□ Veuillez si possible insérer un-le lien hypertexte vers la loi, les directives ou les protocoles applicables ou en joindre une copie :</li> <li>□ Veuillez indiquer les coordonnées de l'autorité chargée de la procédure pour la reconnaissance ou la non-reconnaissance d'une mesure prise en vertu de l'article 24 :</li> <li>□ Nom de l'autorité¹⁴ :</li> <li>□ Télécopie :</li> <li>□ Adresse électronique :</li> <li>□ Site web :</li> </ul>
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
29 Exécution	
29.1. [Nom de votre État] a-t-il mis en place une procédure spécifique (simple et rapide) pour l'exequatur ou l'enregistrement aux fins de l'exécution d'une mesure prise dans une autre Partie contractante ?  Article 26(2) de la Convention de 1996	☐ Oui ☐ Non  Veuillez si possible insérer un-le lien hypertexte vers la loi, les directives ou les protocoles applicables ou en joindre une copie :
29.2. Conformément à l'obligation prévue à l'article 26 d'appliquer une procédure simple et rapide pour l'exequatur. vYeuillez décrire la procédure suivie en [nom de votre État] pour l'exequatur ou l'enregistrement aux fins de l'exécution d'une mesure prise dans une autre Partie contractante.  Article 26(2) de la Convention de 1996	<ul> <li>Veuillez indiquer en particulier:</li> <li>Les informations nécessaires en [nom de votre État] pour enregistrer ou traiter une décision aux fins d'exécution:</li> <li>La nature de la procédure:  Administrative (veuillez préciser):  Judiciaire (veuillez préciser):  Judiciaire et administrative (veuillez préciser):</li> <li>L'autorité qui déclare exécutoire ou enregistre aux fins de l'exécution une mesure de protection prise dans une autre Partie contractante:</li> <li>Si la loi de [nom de votre État] prévoit un délai précis pour l'instruction des demandes d'exequatur ou d'enregistrement d'une mesure aux fins de l'exécution afin de garantir la rapidité de la procédure:  Oui  Veuillez si possible indiquer le nombre de jours, de semaines ou de mois prévu par la loi en [nom de votre État]:  Veuillez si possible insérer un le lien hypertexte vers la législation en question dans l'espace prévu à cet effet à côté de chaque entrée ou en joindre une copie:</li> </ul>

 $<sup>^{14}\,\,</sup>$  Cette section sera extensible afin de permettre l'insertion d'autres autorités.

	Non
	Si une représentation en justice est requise
	Oui (veuillez préciser) :
	□ Non
	• S'il est possible quei le demandeur introduise une demande
	sans en informer l'autre partiecette procédure peut être
	unilatérale ou s'il doit y avoir d'autres parties à l'action que le
	requérant
	Ouila procédure peut être unilatérale
	NonLa procédure requiert d'autres parties à l'action que
	<del>le requérant</del>
	S'il est possible de faire appel de l'exequatur ou de l'enregistrement aux fins de l'exécution
	Oui, un recours est possible
	Veuillez préciser le délai prévu en [nom de votre État] pour la résolution des <b>recours</b> concernant l' <b>exequatur</b> ou l' <b>enregistrement d'une mesure aux fins de l'exécution</b> :
	☐ Moins d'une semaine
	☐ Un mois
	☐ Trois mois
	☐ Un an
	Autre (veuillez préciser):
	Non, aucun recours n'est possible
	Toute autre mesure prise en [nom de votre État] afin de
	garantir une procédure simple et rapide :
29.3. En [nom de votre État], quelle est la	L'Autorité centrale doit demander l'exécution.
procédure à suivre pour introduire une procédure d'exécution ?	Veuillez décrire comment cette procédure est engagée :
	Le demandeur doit solliciter l'exécution.
	Veuillez décrire comment cette procédure est engagée :
	Autre (veuillez préciser):
29.4. Des documents peuvent-ils être transmis	☐ Oui
par voie électronique en [nom de votre	□Non
État] aux fins d'exécution ?	Veuillez fournir toute demande spécifique :
29.5. Le cas échéant, quelles sont les mesures	Intervention des pouvoirs publics (par ex., police, aide sociale)
coercitives disponibles en [nom de votre	Outrage au tribunal Accusations pénales
État] pour exécuter une mesure ?	Soustraction de l'enfant à la partie qui refuse de coopérer
	Peine d'emprisonnement
	Amendes
	Décision de placement de l'enfant sous surveillance
	Autre (veuillez préciser) :
20.6 En ràglo généralo qui cot chargé	
29.6. En règle générale, qui est chargé d'exercer la supervision du processus	Le demandeur L'Autorité centrale
d'exécution en [nom de votre État] ?	
	Le ministère public
	Le tribunal / l'autorité administrative
	La police
	Autor (vavilles agésias)
	Autre (veuillez préciser):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

## IX. Coopération (art. 29 à 39 et 42)

#### 30 Informations générales

30.1	L'Autorité centrale utilise-t-elle un formulaire modèle pour les demandes relevant de la Convention <sup>15</sup> ?	<ul> <li>Oui (veuillez fournir-insérer le lien permettant de le consulter ou joignez-en une copie-exemplaire):</li> <li>Non</li> </ul>
30.2	Quelle autorité, entité ou ministère est responsable de la préparation des rapports sur la situation de l'enfant ? Article 32 de la Convention de 1996	
30.3	[Nom de votre État] a-t-il déclaré que les demandes d'informations relatives à la protection de l'enfant ne peuvent être acheminées aux autorités de votre État que par l'intermédiaire de l'Autorité centrale?  Article 34(1) de la Convention de 1996	
	· ,	
<del>3U.4</del>	Veuillez indiquer comment [nom de votre État] assure la confidentialité de toutes les informations transmises dans les affaires relevant du champ d'application de la Convention (c. à d., règles, procédures ou protocoles particuliers) :	
	Article 42 de la Convention de 1996	
	Veuillez fournir des liens ou des pièces jointes vers les lois et / ou règles et / ou protocoles pertinents ou en joindre une copie.	
<del>30.5</del>	Vouillez indiquer comment [nom de votre État] traite les situations où un enfant est exposé à un grave danger (c. à d., règles, procédures ou protocoles particuliers) :	
	Article 36 de la Convention de 1996	
	Veuillez fournir des liens ou des pièces jointes vers les lois et / ou règles et / ou protocoles pertinents ou en joindre une copie.	
Dorni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	L

#### 31 Placement et recueil à l'étranger (art. 33)

Voir la	Voir la question 4 ci-dessus pour les coordonnées de l'autorité désignée, le cas échéant.		
31.1	[Nom de votre État] dispose-t-il de procédures ou de protocoles pour traiter le mécanisme de consultation prévu à l'article 33 pour le placement d'enfants à l'étranger?	<ul> <li>☐ Oui (veuillez préciser et fournir_insérer_le lien permettant de les consulter ou joignez-en une copieexemplaire):</li> <li>☐ Non</li> </ul>	
31.2	Un formulaire modèle est-il utilisé pour les demandes faites en application de l'article 33 dansen [nom de votre État]?	Oui (veuillez préciser et <del>fournir</del> insérer le lien permettant de les consulter ou joignez-en une copie exemplaire) :	

Conformément à la Conclusion & Recommandation No 41 de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, le Bureau Permanent met en place un formulaire modèle de demande de coopération qui sera présenté pour consultation aux Parties contractantes intéressées en vue d'être discuté lors de la Huitième réunion de la Commission spéciale.

	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
		<u> Non</u>
31.3	Veuillez décrire brièvement la procédure suivie par l'Autorité centrale ou une autre autorité compétente en [nom de votre État] pour organiser le placement transfrontière d'un enfant.	Si l'autorité compétente [nom de votre État] envisage le placement ou la proposition de placement de l'enfant dans une autre Partie contractante :  Si l'autorité compétente de [nom de votre État] est consultée sur le placement ou la proposition de placement d'un enfant dans votre État :
31.4	Veuillez indiquer toute autre autorité de [nom de votre État] qui serait chargée, en collaboration avec l'autorité désignée en vertu de la Convention, d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant lorsqu'un placement ou une prise en charge à l'étranger est envisagé :	
	Un formulaire modèle est il utilisé pour les demandes faites en application de l'article 33 dans [nom de votre État] ?	Oui (veuillez préciser et fournir le lien permettant de les consulter ou joignez en un exemplaire) :  Non
1.5	Les demandes faites en application de l'article 33 engendrententraînent-elles des coûts en [nom de votre État] ?	<ul><li>☐ Oui (veuillez préciser <u>le type de coûts</u> à qui ils sont imputés) :</li><li>☐ Non</li></ul>
	ino mico à iour - UNICÉDED LA DATEI	
Dernië	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
	Localisation d'un enfant (art. 30)	
2		☐ L'assistance est fournie directement Veuillez préciser la procédure : ☐ L'assistance est fournie par l'entremise d'autorités publiques Veuillez préciser la procédure : ☐ L'assistance est fournie par l'entremise d'autres organismes Veuillez indiquer de quel organisme il s'agit et décrire la procédure :
<b>2</b>	Comment l'Autorité centrale de [nom de votre État], sur demande d'une autorité compétente d'une autre Partie contractante, aide-t-elle à localiser un enfant lorsqu'il paraît que celui-ci est présent sur le territoire de [nom de votre État] et a besoin de protection ?	Veuillez préciser la procédure :  L'assistance est fournie par l'entremise d'autorités publiques Veuillez préciser la procédure :  L'assistance est fournie par l'entremise d'autres organismes Veuillez indiquer de quel organisme il s'agit et décrire la

Le texte original du Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ne comprenait pas « Europol ». Le Bureau Permanent suggère que l'inclusion soit transposée, le cas échéant, lors de l'examen du texte du Profil d'État de la Convention de 1980.

	(8) Autre (veuillez préciser) :
32.4 Veuillez indiquer qui est chargé de contacter / de faire usage 'organiser Ides mesures ressources énumérées à la question ci-dessus en indiquant celles les numéros correspondantes en regard de la personne ou de l'autorité compétente responsable:  Par ex., l'Autorité centrale: 2,3 Le représentant du demandeur: 7	☐ L'Autorité centrale : ☐ Une autorité compétenteLe demandeur : ☐ Le(s) représentant(s) de la (des) partie(s)u demandeur : ☐ Autre (veuillez préciser) :
Veuillez indiquer quelles mesures, parmi celles énumérées ci dessus, nécessitent une décision rendue par une autorité compétente :  Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	

# X. Médiation et autres modes alternatifs de règlement des différends (ARD)

#### 33 Médiation familiale

		<del>-</del>
33.1	Comment l'Autorité centrale de [nom de votre État] facilite-t-elle les ententes à l'amiable sur la protection de la personne ou des biens de l'enfant dans les situations où la Convention s'applique?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.  Article 31(b) de la Convention de 1996	<ul> <li>En fournissant, sur demande, des services de médiation, de conciliation ou d'autres modes analogues</li> <li>En fournissant des informations sur la médiation, la conciliation et d'autres modes analogues</li> <li>En assistant ou en assurant la liaison avec des tiers (par ex., des médiateurs indépendants)</li> <li>En orientant les parties vers des professionnels accrédités pour entreprendre une médiation</li> <li>En sollicitant une ordonnance des autorités judiciaires ou administratives en vue d'une médiation entre les parties</li> <li>Autre (veuillez préciser) :</li> </ul>
33.2	Les questions suivantes reprennent celles qui figurent dans le Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Les réponses de [nom de votre État] sont-elles les mêmes pour les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996?	☐ Oui – Passez à la question 349. ☐ Non
33.3	En [nom de votre État], quelles questions familiales peuvent être traitées par les voies de la médiation ?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.	Retour ou non retour d'un enfant qui a été présumé déplacé ou retenu illicitement  Droit de garde  Droit de visite <u>Leu</u> d'entretenir un contact  Déménagement  Aliments destinés aux enfants  Différends concernant les biens intervenant dans le cadre d'une rupture du couple  Autre (veuillez préciser):
33.4	En [nom de votre État], quels sont les services ou structures de médiation qui existent pour les <u>litiges familiaux internationaux demandes</u> entrant dans le champ d'application de la Convention <u>de 1996</u> ?	<ul> <li>Services ou structures de médiation privés (veuillez préciser) :</li> <li>Services ou structures de médiation dans le cadre du système judiciaire ou administratif (veuillez préciser) :</li> <li>Services ou structures de médiation proposés par des ONG (veuillez indiquer le nom de l'ONG et détailler brièvement les services qu'elle rend) :</li> </ul>

	<u>Veuillez cocher toutes les cases</u> <u>applicables.</u>	Autre (veuillez préciser):  Il n'existe pas de services ou structures de médiation dans notre État
33.5	En [nom de votre État], la co-médiation (c-à-d., impliquant deux médiateurs – un par État) existe-t-elle dans le cadre de litiges familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention de 1996?	<ul> <li>☐ Oui</li> <li>Veuillez fournir une brève description d'un plan (par ex. programme de médiation bi-national et tout lien internet pertinent):</li> <li>☐ Non</li> </ul>
33.6	En [nom de votre État], comment favorisez-vous l'obtention d'informations permettant aux personnes de trouver les médiateurs adéquats ?	<ul> <li>□ Des listes de médiateurs sont disponibles :</li> <li>□ Par l'intermédiaire de l'Autorité centrale</li> <li>□ Par l'intermédiaire des organismes agréés (veuillez préciser) :</li> </ul>
	Veuillez cocher toutes les cases applicables.	Par d'autres voies (veuillez préciser):  D'autres moyens d'accéder aux informations sont disponibles (veuillez préciser):  Pas d'information générale disponible. Les personnes
	En [nom de votre État], quel rôle joue l'Autorité centrale pour faciliter la médiation pour la protection de l'enfant ou de ses biens ? Article 31(b) de la Convention de 1996	intéressées doivent procéder elles-mêmes à des recherches  Elle fournit des informations concernant la médiation  Elle renvoie les parties vers un professionnel agréé pour qu'il assure la médiation  Elle demande à obtenir une décision des autorités judiciaires et administratives pour mettre en place la médiation entre les
		parties Autre (veuillez expliquer):
33.7	En [nom de votre État], comment les dépenses liées à la médiation sont-elles prises en charge ?	Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique couvre toujours les frais liés à la médiation
	Si une personne remplit les conditions requises pour l'assistance juridique complète ou partielle, alors cette assistance juridique peut éventuellement couvrir les frais liés à la médiation	
		L'Autorité centrale prend en charge les dépenses liées à la médiation
		D'autres sources de financement sont disponibles (veuillez préciser) :
		Les dépenses liées à la médiation doivent être à la charge des parties
		Autre (veuillez expliquer):
33.8	À quel moment, dans le cadre des demandes faites en application de la Convention de 1996, la médiation est-elle	À tout moment, notamment avant l'introduction de la demande et peut être utilisée comme mesure préventive au besoin (veuillez préciser le cas échéant) :
possible	possible?	Uniquement avant l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente
		Uniquement après l'introduction de la demande auprès de l'Autorité centrale pertinente
		Uniquement avant la présentation de la demande auprès de l'autorité compétente pertinente
		Uniquement après la présentation de la demande auprès de l'autorité compétente pertinente
		Autre (veuillez préciser) :
33.9	En [nom de votre État], les affaires sont- elles évaluées afin de déterminer si elles sont adaptées à la médiation ?	Oui, toujours (veuillez préciser qui procède à cette évaluation):  Médiateurs

Si vous avez répondu « oui » à la question ci dessus, qui effectue cette évaluation ?	Autre (veuillez préciser):  Parfois (veuillez développer et préciser qui effectue cette évaluation et quand elle a lieu):  Non, jamais Autre (veuillez préciser):  Médiateurs Autre:
33.10 En [nom de votre État], les procédures judiciaires peuvent-elles être suspendues le temps de la médiation ?	Oui Non
33.11 Le cas échéant, dans le cadre du processus de médiation, de quelle manière l'opinion de l'enfant est-elle prise en compte ?	<ul> <li>☐ Les dispositions ou la législation en la matière requièrent que l'enfant rencontre le médiateur s'il a la maturité et l'âge suffisants</li> <li>☐ Les dispositions ou la législation en la matière requièrent que l'opinion de l'enfant soit communiquée au médiateur s'il a la maturité et l'âge suffisants, mais pas nécessairement de manière directe (veuillez préciser les moyens utilisés):</li> <li>☐ Cela est laissé à la discrétion du médiateur en question</li> <li>☐ L'opinion de l'enfant n'a pas sa place dans la médiation</li> </ul>
33.12 En [nom de votre État], dans le cadre de litiges soumis à la médiation, quelles sont les mesures de sauvegarde disponibles en cas d'allégations d'actes de violence conjugale domestique et autres formes d'abus ?	Autre (veuillez préciser) :  L'adresse et autres coordonnées de la présumée victime sont classées confidentielles  Autres mesures de sauvegarde (veuillez préciser) :
33.13 Ces meures de sauvegardes sont-elles requises par les dispositions ou la législation ou sont-elles laissées à la discrétion du médiateur ?	Requises par la législation ou les dispositions de l'État Laissées à la discrétion du médiateur
33.14 [Nom de votre État] prévoit-il des restrictions juridiques quant au contenu des accords conclus par la voie de la médiation en matière de droit de la famille?	Oui (veuillez préciser) : Non
33.15 En [nom de votre État], des formalités supplémentaires sont-elles requises pour rendre exécutoires les accords conclus par la voie de la médiation dans le cadre de litiges familiaux impliquant des enfants?	<ul> <li>□ Oui (veuillez préciser) :</li> <li>□ Constatation par notaire de l'accord conclu par la voie de la médiation</li> <li>□ Approbation d'un tribunal de l'accord conclu par la voie de la médiation. Veuillez préciser quel est le tribunal compétent :</li> <li>□ Enregistrement de l'accord conclu par la voie de la médiation au tribunal. Veuillez préciser quel est le tribunal compétent :</li> <li>□ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>□ Aucune formalité complémentaire n'est nécessaire. Les accords conclus par la voie de la médiation dans le cadre de litiges familiaux impliquant des enfants sont exécutoires immédiatement sans qu'aucune autre formalité ne soit requise</li> </ul>
33.16 Lorsque l'accord conclu par la voie de la médiation est approuvé ou enregistré par un tribunal de [nom de votre État], est-il	Oui Non

	traité de la même façon qu'une décision rendue par ce tribunal ?	
33.17	En [nom de votre État], est-il possible de convertir un accord conclu par la voie de la médiation en décision rendue par un tribunal?	Oui  Veuillez expliquer brièvement quelles sont les étapes requises et quel est le tribunal compétent en la matière :  Non
33.18	En [nom de votre État], qui prend en charge les frais visant à rendre exécutoire un accord conclu par la voie de la médiation?	Les parties  Les frais sont couverts par l'assistance juridique complète ou partielle dont bénéficient l'une ou les deux parties  Autre (veuillez préciser)L'Autorité centrale:  L'opération est sans frais
33.19	Un accord conclu par la voie de la médiation dans un autre État relatif à un litige familial impliquant des enfants peut-il être approuvé par un tribunal de [nom de votre État] ou bien formalisé de la même manière qu'un accord conclu par la voie de la médiation en [nom de votre État]?	<ul> <li>☐ Oui</li> <li>☐ Non. Un mode différent de formalisation de l'accord doit être utilisé. Veuillez préciser :</li> <li>☐ Non. Il est impossible de formaliser un accord conclu par la voie de la médiation dans un autre État</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> </ul>
Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
34	Autres modes ARD	
34.1	En [nom de votre État], quels autres modes ARD sont disponibles pour résoudre les conflits—litiges familiaux internationaux qui entrent dans le champ d'application de la Convention de 1996 ?	<ul> <li>☐ Conciliation judiciaire</li> <li>☐ Conciliation extrajudiciaire</li> <li>☐ Droit collaboratif</li> <li>☐ Évaluation indépendante préalable</li> <li>☐ Autre (veuillez préciser) :</li> <li>☐ Aucun autre mode ARD n'est disponible</li> </ul>
34.2	[Nom de votre État] réglemente-t-il d'autres modes ARD de la même manière que la médiation ?	☐ Oui ☐ Non (veuillez préciser) :
Derni	ère mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
	Général <sup>17</sup> Certificats internationaux visés à l'a	rticle 40
Voir la	a question 5 ci-dessus pour les coordonnées	s de l'autorité désignée, le cas échéant.
35.1.	Lorsqu'une enfant a sa résidence habituelle en [nom de votre État] ou lorsque les autorités de [nom de votre État] ont pris une mesure de protection, [nom de votre État] prévoit-il (sur demande) la délivrance, en vertu de l'article 40, de certificats à une personne exerçant la responsabilité parentale ou chargée de la protection de la personne ou des biens de l'enfant, indiquant en	☐ Oui (veuillez-vous assurer que vous avez répondu à la question 5, ci-dessus) ☐ Non

Les questions de cette section reprennent le libellé du projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000.

	T
quelle qualité cette personne peut agir et les pouvoirs qui lui ont été conférés ?	
35.2. Si vous avez répondu oui à la question cidessus, comment peut-on demander des certificats visés à l'article 40 en [nom de votre État]?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.	☐ En effectuant une demande sur un site web ☐ Par courrier électronique ☐ Par courrier ☐ Par téléphone ☐ En personne ☐ Autre (veuillez préciser) :
35.3. Outre la langue officielle de [nom de votre État], le certificat peut-il être délivré dans d'autres langues ?	☐ Oui ☐ Anglais ☐ Français ☐ Espagnol ☐ Autre (veuillez préciser): ☐ Non
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
36 Formations	
Quelles sont les mesures prévues en [nom de votre État] pour garantir que les personnes chargées de la mise en œuvrel'application de la Convention de 1996 (par ex. juges, avocats et personnel de l'Autorité centrale) reçoivent des informations et une formation appropriées ?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.  Veuillez contacter le Bureau Permanent pour toute information sur les formes d'assistance qui peuvent être apportées à cette fin.	Formation destinée au personnel de l'Autorité centrale en fonction des besoins Formation destinée aux autorités compétentes en fonction des besoins Informations sur l'évolution du droit relatif à la Convention de 1996 fournies en fonction des besoins au personnel chargé de sa mise en œuvre Formation des avocats en fonction des besoins Autre (veuillez préciser):  En ce qui concerne les juges seulement: Envoi aux juges d'un ensemble d'informations fondamentales sur la Convention Protection des enfants de 1996 Formation par l'entremise d'un conseil de formation judiciaire Participation à des séminaires de formation des juges Participation au Réseau international de juges de La Haye Autre (veuillez préciser):
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
37 Autres informations	
37.1. L'Autorité centrale de [nom de votre État] rencontre-t-elle régulièrement les autorités compétentes afin d'échanger des expériences ou des éclairages sur la mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de 1996 ?	Oui  Veuillez indiquer si possible la fréquence de ces rencontres  Une fois par an  Deux fois par an  En fonction des besoins  Autre (veuillez préciser):  Non
En [nom de votre État], quels sont les mécanismes ou lois en place pour protéger la confidentialité des informations recueillies ou transmises en vertu de la Convention de 1996 ?	Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (RGPD)  Autre (veuillez préciser):

Doc. prél. No 9 de juillet 2024	
Articles 41 et 42 de la Convention de 1996.	
37.2. Quels sont les autres services ou ressources disponibles en [nom de votre État] pour aider celles et ceux qui interviennent dans la protection internationale des enfants?  Veuillez cocher toutes les cases applicables.  Veuillez indiquer, lorsqu'ils sont connus, les coordonnées, le site web et le coût de ces services.	ONG et organisations internationales autorisées par le gouvernement de [votre État] à intervenir dans le domaine traitant spécifiquement de la protection des enfants en situation transfrontière (veuillez donner les coordonnées)  Nom de l'organisation : Téléphone : Télécopie : Adresse électronique : Site web : Aide financière / juridique Aide sociale Autre (veuillez préciser) :
Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]	
XII. Communications judiciaires directes 38 Communications judiciaires directes	
38.1 [Nom de votre État] a-t-il désigné un membre au sein du Réseau international de juges de La Haye?  Pour plus d'informations, consultez le site web, de la HCCH (www.bcch.net) sous	Oui  Veuillez indiquer son (leurs) nom(s):  Veuillez ne pas inclure ici les coordonnées du ou des juge(s).  Veuillez plutôt vérifiez que ces nom, titre, tribunal et

#### web de la HCCH (<u>www.hcch.net</u>) sous coordonnées ont été fournis au Bureau Permanent l'« Espace Enlèvement d'enfants », puis ☐ Non « Réseau international de juges de La Haye » ou « Communications judiciaires ». 38.2 Existe-t-il une base législative permettant Oui aux juges en [nom de votre État] de Veuillez indiquer comment accéder à la loi en question (par pouvoir s'engager dans ex. en insérant un lien-hypertexte) ou en joindre une copie : communications judiciaires directes? ☐ Non 38.3 En [nom de votre État], en cas d'absence Oui de législation, les juges peuvent-ils Non (veuillez expliquer): s'engager dans des communications judiciaires directes? 38.4 Par quels moyens de communication les ☐ Téléphone juges en [nom de votre État] peuvent-ils Adresse électronique sécurisée contacter le Réseau international de Courrier recommandé juges de La Haye? Autre (veuillez préciser): Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]

#### XIII. Ressources électroniques

#### 39 Ressources

39.1 Veuillez utiliser l'espace ci-dessous pour insérer tout autre lien vers la législation, les règles de droit international privé, les directives ou les protocoles concernant la protection des enfants, les sites web utiles

Les questions 54 à 56 de cette section reprennent les mêmes questions que celles figurant dans le Profil d'État en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. La question 57 reprend la même question que celle qui figure dans le projet de Profil d'État en vertu de la Convention Protection des adultes de 2000.

(par ex., juridictions et autres autorités compétentes, organismes publics, agences, organisations non gouvernementales, associations) et toute ressource électronique utile pour la protection des enfants.

Dernière mise à jour : [INSÉRER LA DATE]